



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Et sa réponse

COMMUNE DU VAL D'AJOL (Département des Vosges)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 26 mai 2023.

SOMMAIRE

SYNTHÈSE.....	3
RAPPELS DU DROIT.....	4
RECOMMANDATIONS	4
1. PROCÉDURE	5
2. INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	5
2.1 Présentation de la commune.....	5
2.2 Le contexte intercommunal	6
2.2.1 Le périmètre intercommunal	6
2.2.2 La rétrocession de compétences intercommunales	7
2.3 Les grands projets de la commune.....	8
2.3.1 La convention initiale « petites villes de demain » (PVD)	8
2.3.2 La convention cadre valant « opération de revitalisation du territoire » (ORT)	9
2.4 La politique communale en matière de tourisme	10
2.4.1 Le classement en station de tourisme.....	10
2.4.2 La gestion du camping municipal.....	11
3. LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT ET SON ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	11
3.1 La forêt indivise du Val d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol	11
3.2 Les relations institutionnelles.....	12
3.2.1 Les relations avec la commission syndicale.....	12
3.2.2 Les relations avec l'Office national des forêts	14
3.2.3 Les subventions reçues	14
3.3 La valorisation de la forêt indivise.....	14
3.3.1 L'accroissement de la forêt communale.....	14
3.3.2 La mise en place d'une commission communale d'aménagement foncier	15
3.3.3 La labellisation « forêt d'exception »	16
3.4 Les actions en faveur de l'adaptation au changement climatique	17
3.4.1 La réponse à des appels à manifestation d'intérêt en faveur de la préservation de l'environnement	17
3.4.2 L'adhésion de la commune à un parc naturel régional (PNR)	17
3.5 Conclusion sur la gestion durable de la forêt.....	20
4. LA SITUATION FINANCIÈRE.....	20
4.1 Le budget annexe de la maison de santé pluriprofessionnelle.....	20
4.1.1 L'équilibre de la section de fonctionnement	20
4.1.2 Les dépenses d'investissement	22
4.2 Les budgets annexes eau potable et assainissement collectif.....	22
4.2.1 Les enjeux communs aux budgets annexes industriels et commerciaux.....	22
4.2.2 Le budget annexe de l'assainissement collectif	24
4.2.3 Le budget annexe de l'eau potable	28
4.3 Le budget principal.....	30
4.3.1 Les recettes de fonctionnement.....	30
4.3.2 Les dépenses de fonctionnement	32
4.3.3 Le résultat de fonctionnement.....	35
4.3.4 La section d'investissement	35
4.4 La gestion de la dette	38
4.4.1 L'encours total de dette de la commune	38

4.4.2	Le profil d'extinction de la dette communale	40
4.5	Conclusion sur la situation financière de la commune	41
ANNEXE 1	: Données budgétaires du budget principal	43
ANNEXE 2	: Actions prévisionnelles de l'opération de revitalisation du territoire (ORT)	46
ANNEXE 3	: Axes stratégiques du contrat de projet de la labellisation « forêt d'exception » des forêts de la Vôge	48
ANNEXE 4	: Le régime forestier	49
ANNEXE 5	: Parcelles forestières acquises par la commune depuis 2017	50
ANNEXE 6	: Emplacement des espaces naturels protégés sur le territoire communal	52
ANNEXE 7	: Actions à mettre en œuvre dans le cadre des zones Natura 2000	53

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes du Grand Est a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune du Val d'Ajol pour les exercices 2017 et suivants, en portant une attention particulière à sa situation financière ainsi qu'à la gestion durable de la forêt communale. La commune dispose du territoire le plus étendu du département, et se trouve confrontée à de multiples enjeux pour l'avenir dont l'étalement de ses hameaux, le vieillissement des installations municipales ou l'impact du changement climatique sur son environnement.

La commune est membre de la communauté de communes de la porte des Vosges méridionales depuis le 1^{er} janvier 2017. Le périmètre intercommunal et celui de ses compétences ont évolué sur la période de contrôle, entraînant le transfert de compétences à la commune ainsi qu'une augmentation forte de la fiscalité reversée.

Le Val d'Ajol est bénéficiaire du programme « petites villes de demain », mis en place par l'État. Au vu de l'ensemble des actions prévues dans son opération de revitalisation du territoire, la commune s'est dotée d'un projet de territoire et d'une feuille de route pour les années à venir, sous réserve d'obtenir les cofinancements correspondants et de sa capacité à réaliser et à financer les projets identifiés.

La forêt communale, qui s'étend sur 1 850 hectares, relève du régime de la propriété en indivision avec la commune voisine du Girmont-Val d'Ajol. La forêt constitue un enjeu important pour le territoire ainsi qu'une source d'attractivité touristique. Sa gestion est assurée par une commission syndicale de gestion des biens indivis, mise en place en 1988.

La forêt indivise s'agrandit progressivement, du fait de la stratégie d'accroissement portée par les communes propriétaires, afin de lutter contre le morcellement forestier. Cette stratégie apparaît favorable à la préservation de la biodiversité et à l'approfondissement du puits de carbone. Les produits issus de l'exploitation forestière sont perçus par la commune au travers de versements annuels de la commission syndicale. Ceux-ci présentent un caractère volatile, et constituent une part modeste des recettes de fonctionnement de la commune.

La labellisation « forêt d'exception » dans laquelle la commune est engagée mobilise largement les acteurs forestiers sur le territoire de Darney-La Vôge. La commune du Val d'Ajol pourrait se saisir opportunément de la démarche afin de constituer une charte forestière de territoire, au bénéfice de son développement économique.

Sur la période de contrôle, la commune dispose d'un budget principal et de trois budgets annexes, dédiés à l'eau potable, l'assainissement collectif et une maison de santé pluriprofessionnelle. Le budget annexe de la maison de santé, comprenant un projet d'extension, est structurellement déficitaire. Son équilibre est ainsi assuré par un versement annuel du budget principal.

Les budgets annexes gestionnaires d'activités industrielles et commerciales reçoivent peu de concours financiers de la part des partenaires institutionnels de la commune en début de période de contrôle, ce qui est la conséquence du faible niveau d'investissement alors opéré. Des hausses de tarif nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier ont été réalisées, mais pourraient s'avérer insuffisantes au vu des investissements à venir au cours des prochaines années, en amont du transfert des compétences à la communauté de communes.

Le budget principal, du fait de sa bonne santé financière, soutient financièrement l'ensemble des budgets annexes sur la période. Il est également en capacité de supporter les investissements à venir dans le cadre du plan d'investissement de la commune, nécessaire au renouvellement des équipements municipaux, pour lesquels il convient de formaliser une programmation dans le temps précise et cohérente.

RAPPEL DU DROIT

n° 1 : Assurer l'équilibre budgétaire des budgets annexes en charge de SPIC uniquement avec les produits à percevoir auprès des usagers de ces services, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT.	24
---	----

RECOMMANDATIONS

n° 1 : Prendre l'attache de la CCAF afin d'actualiser rapidement le règlement communal de boisement, pour favoriser la diversification des peuplements et la plantation par les propriétaires forestiers privés d'essences identifiées comme adaptées au changement climatique.	15
n° 2 : Se saisir de la démarche « forêt d'exception » afin d'établir une charte forestière de territoire au sens de l'article L. 123-1 du code forestier.....	16
n° 3 : Conclure une convention financière avec l'OGEC du Val d'Ajol afin d'encadrer précisément les dépenses prises en charge par la commune dans le cadre de la participation obligatoire à la scolarisation des élèves.....	34
n° 4 : Actualiser et compléter le programme pluriannuel d'investissement en intégrant les actions de la convention valant ORT et en chiffrant précisément les dépenses d'investissements prévisionnelles.....	38

1. PROCÉDURE

Inscrit au programme de la chambre, le contrôle des comptes et de la gestion de la commune du Val d'Ajol a porté sur les exercices 2017 et suivants.

Le contrôle a été ouvert le 14 octobre 2022 par lettre du président de la chambre au maire de la commune, ordonnateur en fonctions depuis le 23 mai 2020. Son prédécesseur en a également été informé par lettre du président de la chambre le 4 novembre 2022.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu le 27 janvier 2023 avec le maire en exercice et le 31 janvier 2023 avec l'ancien ordonnateur.

Les observations provisoires retenues par la chambre lors de son délibéré du 7 mars 2023, ainsi que les extraits afférents, ont été notifiés le 3 avril 2023.

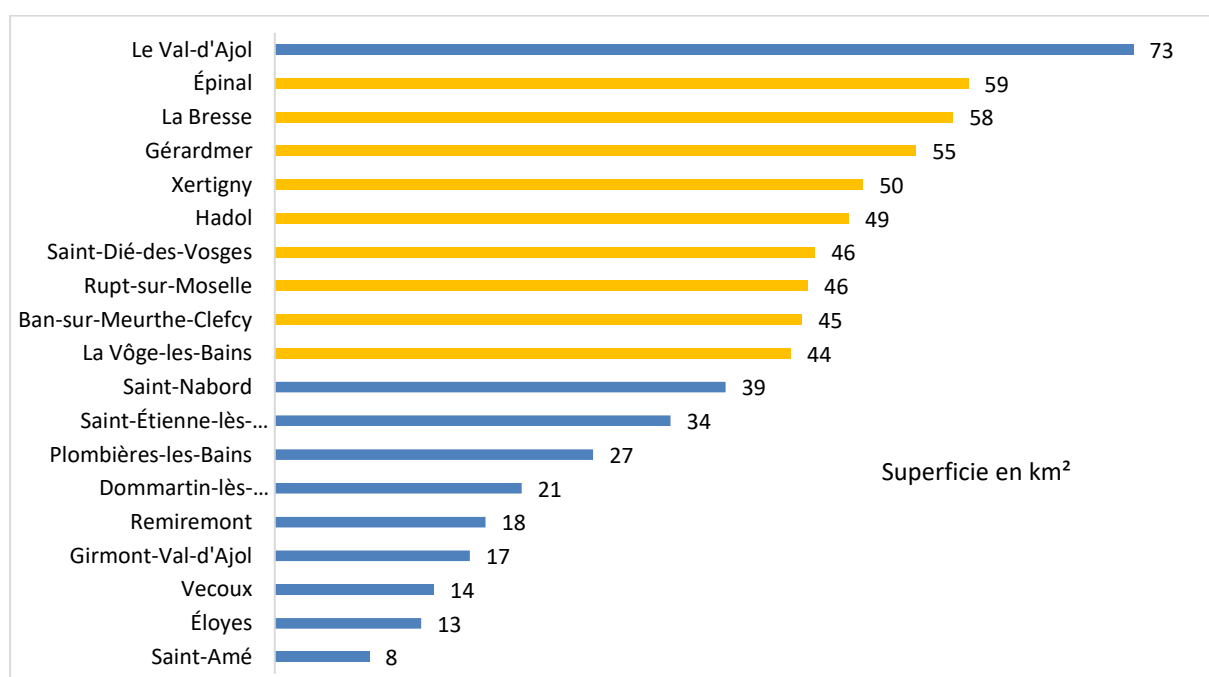
Lors de sa séance du 26 mai 2023, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes, qui portent sur la situation financière de la commune et la gestion durable de la forêt communale.

2. INTRODUCTION GÉNÉRALE

2.1 Présentation de la commune

Le Val d'Ajol est une commune du sud du département des Vosges, située à la limite avec le département de la Haute-Saône, et par conséquent avec la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle dispose du territoire communal le plus étendu du département, avec 73 km² de superficie. La forêt recouvre 52 % du ban communal, soit environ 37 km². Classée commune rurale, elle enregistre une densité de population peu élevée, de 52,7 habitants par km², contre une moyenne de 62 habitants au km² pour les Vosges.

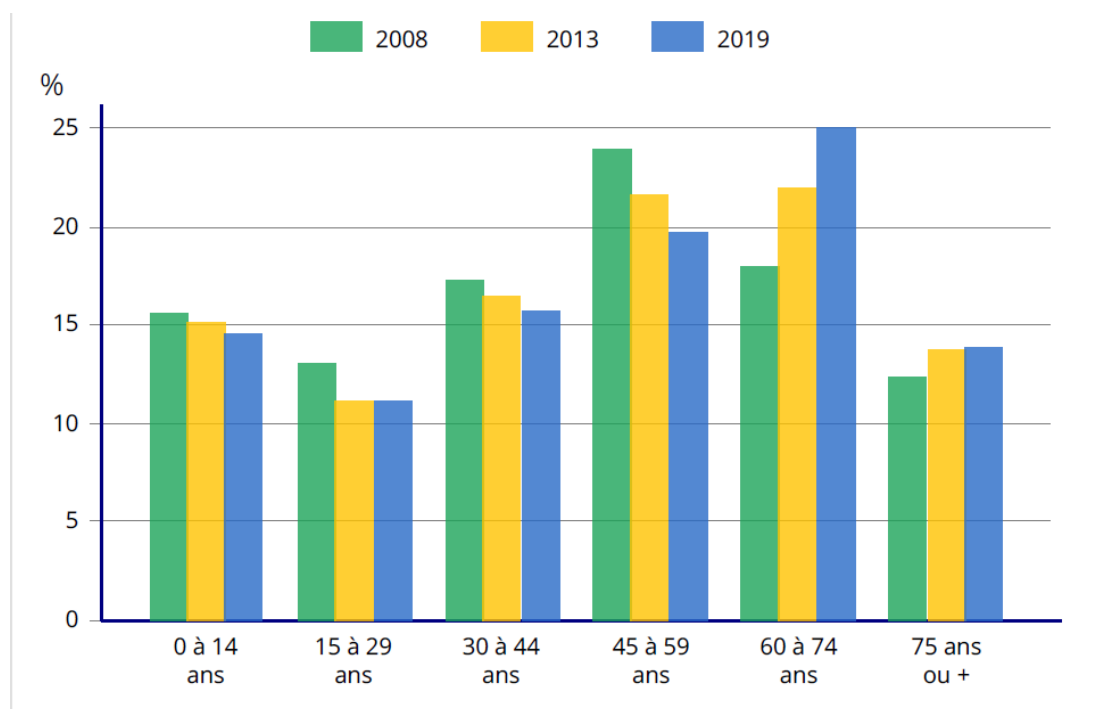
Figure 1 : Superficie en km² des 10 communes les plus étendues du département des Vosges (en jaune) et des communes de la communauté de communes de la porte des Vosges méridionales (en bleu)



Source : Insee, base du comparateur de territoires

En 2019, la commune disposait d'une population de 3 864 habitants, constatant une baisse de 234 habitants par rapport à 2008, où la population dépassait alors les 4 000 habitants. Elle s'inscrit par conséquent dans la strate démographique des communes de 3 500 à 5 000 habitants. Le vieillissement de la population s'accroît de neuf points sur la même période, la population âgée de 60 ans de la commune représentant plus du tiers de la population.

Figure 2 : Population par tranche d'âge entre 2008 et 2019



Source : données locales, Insee

La commune est constituée de près de quatre-vingts hameaux, en plus du centre-bourg principal. Dans deux de ces hameaux (Faymont et Hamanxard), des activités industrielles sont présentes de longue date. La commune reste ainsi, malgré la perte d'autres industries, un territoire fortement marqué par l'artisanat, notamment la boucherie, qui structure l'offre commerciale locale.

Le territoire communal demeure néanmoins exposé à de nombreux risques, dont l'étalement urbain, qui pose des problématiques de gestion des réseaux souterrains en particulier, le vieillissement des infrastructures communales, ou la fragilisation des ressources naturelles exposées au changement climatique, dont la forêt et les milieux humides.

Selon la typologie de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), le Val d'Ajol est considéré comme un centre intermédiaire d'équipements et de services, situé dans l'aire d'attractivité de Remiremont. La commune dispose ainsi d'une maison France services, ainsi que d'un centre communal d'action sociale (CCAS).

2.2 Le contexte intercommunal

2.2.1 Le périmètre intercommunal

La commune du Val d'Ajol est membre depuis le 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes de la porte des Vosges méridionales (CCPVM) dont le siège est situé à

Saint-Etienne-lès-Remiremont. De taille mesurée, l'intercommunalité qui regroupe 10 communes pour 29 400 habitants en 2019, résulte de la fusion de la communauté de communes de la porte des Hautes-Vosges et de celle des Vosges méridionales, à laquelle appartenait les communes du Val d'Ajol, du Girmont-Val d'Ajol et de Plombières-les-Bains. La CCPVM exerce 31 compétences sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Figure 3 : Le périmètre de la communauté de communes de la porte des Vosges méridionales



Source : Insee, Géoclip

Le périmètre intercommunal concentre une forte activité industrielle, présente notamment dans la zone d'activités d'Eloyes-Saint-Nabord et la part des emplois dans l'industrie y est de 17,3 % contre 12,8 % en moyenne en France métropolitaine. Le périmètre intercommunal apparaît pertinent et se situe en totalité dans la zone d'emploi de Remiremont : 62 % des résidents travaillent dans la zone, 10 % occupent un emploi sur le territoire de la communauté d'agglomération d'Epinal, et 9 % travaillent dans les vallées de la Haute-Moselle ainsi que de la Moselotte voisines.

2.2.2 La rétrocession de compétences intercommunales

La constitution de la communauté de communes de la porte des Vosges méridionales a entraîné des mouvements de transfert et de rétrocession de compétences avec les communes. Par délibération du 28 mai 2018, le conseil municipal de la commune du Val d'Ajol a approuvé le transfert de la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) à la CCPVM, dont deux se trouvaient sur le territoire de la commune¹.

Quatre compétences exercées par l'ancienne communauté de communes des Vosges méridionales ont été rétrocédées aux trois communes membres à savoir la gestion de la voirie, le portage de repas à domicile, les aides au logement et l'organisation du salon du commerce et de l'artisanat. Le calcul du montant des attributions de compensation (AC) a ainsi évolué du fait de cette rétrocession. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), dans

¹ La ZAE du Maxard et la zone du centre.

son rapport du 13 septembre 2018, a notamment évalué à 489 275 € le montant à compenser à la commune du Val d'Ajol du fait du transfert de la gestion de la voirie.

Par conséquent, le montant de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité à la commune a augmenté, passant de 299 903 € en 2017 à 802 320 € dès l'exercice 2018, soit une augmentation de 168 %.

Tableau 1 : Attributions de compensation 2017-2018

En €	AC 2017	Voirie	Aides au logement	AC 2018
Val-d'Ajol	299 903	489 275	13 142	802 320

Source : rapport de la CLECT du 13 septembre 2018

Afin d'assurer la compétence de portage de repas à domicile et suivant l'accord donné par le conseil municipal le 10 décembre 2018, la commune a conclu une convention d'entente intercommunale le 5 février 2019 avec les communes voisines du Girmont-Val-d'Ajol et de Plombières-les-Bains, conformément à l'article L. 5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle se charge ainsi de l'exercice de la compétence sur le territoire des trois communes et encaisse l'intégralité des recettes. En cas d'absence de l'agent dédié, la commune de Plombières-les-Bains met à disposition un agent, dont le coût salarial est refacturé par la suite à la commune du Val d'Ajol.

Selon les services de la commune, les recettes perçues par la vente des repas couvrent jusqu'à présent les dépenses exposées par celle-ci, à savoir les charges de personnel, l'entretien du véhicule réfrigéré dédié et la production externalisée des repas auprès du centre d'hébergement, d'accueil et de soins des Vosges méridionales².

Selon l'ordonnateur, en dehors du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 à la communauté de communes, prévu par la loi, aucun autre projet de transfert de compétences n'était envisagé.

La commune du Val d'Ajol dispose de quatre représentants auprès de la CCPVM, et son maire est quatrième vice-président, en charge de l'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets, de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace. Si le rapport d'activités de la communauté de communes est correctement présenté annuellement, la chambre rappelle néanmoins l'obligation fixée à l'article L. 5211-39 du CGCT aux représentants de la commune auprès de l'intercommunalité de rendre compte au conseil municipal au moins deux fois par an de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

2.3 Les grands projets de la commune

2.3.1 La convention initiale « petites villes de demain » (PVD)

Le programme national « petites villes de demain », mis en place par l'État, a pour objectif de revitaliser les communes de moins de 20 000 habitants disposant de fonctions de centralité. Il permet aux collectivités bénéficiaires de disposer de cofinancements multiples pour leurs projets structurants, de la part de l'État et des collectivités partenaires, en l'occurrence la région Grand Est et le département des Vosges. Le programme s'exécute en deux étapes : la réalisation d'une étude globale suivie de cinq années de mise en place des projets retenus.

Après avoir formulé une candidature en ce sens, la commune du Val d'Ajol a été informée de son inscription au titre du programme « petites villes de demain » (PVD) par courrier du

² Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes situé au Val d'Ajol.

11 janvier 2021 du préfet des Vosges, du président de la région Grand Est et du président du département des Vosges.

La labellisation sur le secteur de la CCPVM concerne trois communes (Le Val d'Ajol, Plombières-les-Bains et Remiremont) ainsi que l'intercommunalité en propre. L'ordonnateur, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2021, a signé le 26 mai 2021 une convention multipartite associant les collectivités lauréates, le préfet des Vosges, la région Grand Est, le département des Vosges et la Banque des territoires.

Cette convention fixe l'objectif de recrutement d'un bureau d'études sur les mobilités, le tourisme et le développement commercial. Par celle-ci, les collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires afin d'assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire.

En urbanisme, les principales réflexions évoquées par la convention concernant le Val d'Ajol portent sur :

- les friches urbaines à valoriser au cœur du centre-bourg (ancienne brasserie, place de l'église avec presbytère, ancienne maison de la presse...) ;
- la végétalisation des places minéralisées ;
- l'aménagement et la revalorisation de l'habitat du bourg de Faymont, en lien avec les investissements engagés par la société de Buyer afin d'en accompagner le développement.

La convention initiale prévoit également le recrutement de deux chefs de projet par la CCPVM et décrit leurs missions comme comportant la coordination, la conception et l'actualisation du projet de territoire, ainsi que la définition de la programmation des différents projets. Ils coordonnent les actions adéquates ainsi que les opérations de revitalisation dans les collectivités retenues. La CCPVM a ainsi recruté un chargé de mission pour chacune des communes lauréates, hormis la ville de Plombières-les-Bains qui a directement recruté son chef de projet.

L'organisation du service concerné est prévue par une convention de mise à disposition établie le 1^{er} juillet 2021, co-signée par les maires des trois communes bénéficiaires et la présidente de la CCPVM. La convention prévoit la perception par la CCPVM des cofinancements des coûts salariaux et pour la commune du Val d'Ajol la prise en charge de 33 % du reste-à-charge des deux postes de chargés de mission. Le cofinancement par la Banque des territoires du poste de chef de projet est conditionné au respect des conditions de la convention et d'y dédier *a minima* 0,8 ETP.

La convention prévoit également la mise en place éventuelle d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU). Une étude portant sur l'habitat, accompagnée par l'agence nationale de l'habitat (ANAH) doit ainsi être lancée avec pour objectif de développer une offre de logements adaptée.

Dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention initiale du programme PVD, la construction d'un projet de territoire est obligatoire notamment par la conclusion d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), qui met un terme à la convention initiale.

2.3.2 La convention cadre valant « opération de revitalisation du territoire » (ORT)

L'étude du diagnostic préalable à une ORT a ainsi été lancée en mai 2022, et le rapport conclusif a été remis par le bureau d'études en août 2022. Il couvre l'intégralité du territoire des quatre structures bénéficiaires du dispositif. Sur le territoire de la commune du Val d'Ajol, l'étude a porté en particulier sur les friches, les particularités des hameaux, la stratégie possible pour la revitalisation commerciale, le développement économique et le tourisme.

La convention cadre valant ORT a été signée par les quatre structures bénéficiaires, l'État et le département des Vosges le 25 novembre 2022. L'ordonnateur a été autorisé à signer la

convention par délibération du 27 octobre 2022. Il est prévu que la région Grand Est et l'établissement public foncier du Grand Est (EPFGE) deviennent signataires par le biais d'un avenant à la convention, à intervenir au cours du premier semestre 2023, qui permettra également de compléter la liste des projets déjà identifiés afin de faire l'objet de cofinancements.

L'ORT fait office de convention-cadre du programme PVD pour une durée de cinq ans, soit jusqu'en novembre 2027. La gouvernance locale du dispositif est intégrée aux instances du pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE), porté par le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Remiremont et de ses vallées.

Deux axes stratégiques sont retenus en particulier pour la commune du Val d'Ajol à savoir le renforcement de la qualité de vie quotidienne des habitants et le rayonnement du cadre de vie pour renforcer l'attractivité du territoire.

En janvier 2023, la commune achevait l'élaboration des fiches-actions déclinant les projets à mener dans le cadre du dispositif. La validation de la liste des projets retenus permettra d'arrêter le montant de chacun des cofinancements apportés par les partenaires.

Certains projets sont ainsi déjà mentionnés dans la convention ORT³ :

- la réhabilitation du presbytère afin d'y installer l'office du tourisme intercommunal et la maison de la randonnée pour un budget estimatif de 720 000 € ;
- la requalification de l'îlot de Laître et la réhabilitation du bâtiment pour un budget estimatif de 1 573 000 € ;
- le développement d'un pôle culturel autour de la salle des fêtes par une requalification des espaces extérieurs ainsi qu'une réhabilitation des bâtiments pour un budget estimatif de 2 750 000 € ;
- l'aménagement et le développement de l'activité « pêche » par la labellisation d'un parcours de pêche au centre-bourg, l'aménagement d'un étang et la création d'une maison de la pêche pour un budget estimatif de 458 000 €.

Les bénéficiaires s'engagent par cette convention à évaluer les actions menées dans le cadre du programme, par le biais des tableaux de bord de suivi de chaque fiche-action, et dont les indicateurs précis restent encore à affiner.

La chambre relève la densité du contenu de la convention, en termes de projets. Sous réserve de l'obtention des différents cofinancements et de la capacité de la commune à financer et réaliser ces projets, ce travail de recensement semble constituer un projet de territoire pertinent et cohérent, constituant une feuille de route pour les investissements de la commune dans les années à venir.

2.4 La politique communale en matière de tourisme

2.4.1 Le classement en station de tourisme

Déjà labellisée « station verte », certification décernée par la fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige, la commune a été classée « station de tourisme » par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2022 pour une durée de douze ans. Il s'agit d'une revendication de longue date de la commune, qui avait déjà effectué une demande de classement en station de tourisme par délibération du 18 janvier 2017.

La commune ne pouvait auparavant pas être reconnue en tant que station de tourisme du fait de la proportion insuffisante d'hébergements classés, en-deçà des 70 % nécessaires. Pour remédier à cette situation, la commune a institué par délibération du 30 juin 2022, une subvention de 200 €

³ Cf. annexe du présent rapport.

aux hébergeurs privés, afin de les inciter à réaliser la demande de classement de leur établissement.

Le Val d'Ajol avait été classé en tant que commune touristique par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016. Ce classement, valable pour une durée de cinq ans, a été renouvelé par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2021. Il s'agissait d'une condition préalable au classement de la commune en tant que station de tourisme.

2.4.2 La gestion du camping municipal

La commune dispose d'un camping municipal géré en régie sur la période de contrôle. Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal a autorisé la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'exploitation des installations du camping pendant la saison 2023 en se référant à la procédure d'urgence décrite à l'article L. 2122-1-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Selon l'ordonnateur, ce mode de gestion est temporaire, dans l'attente de la signature d'un bail commercial à partir de la saison estivale 2024.

L'article L. 2122-1-1 du CG3P dispose que « *sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ». Selon les termes de l'article L. 2122-1-2 du même code précité, la procédure de sélection préalable n'est notamment pas applicable « *lorsque l'urgence le justifie. La durée du titre ne peut alors excéder un an* ».

En l'absence de procédure de sélection préalable, l'ordonnateur a signé une convention d'occupation temporaire (COT) d'une durée de six mois renouvelables avec la société occupante. La redevance d'occupation du domaine public y est fixée à 2 500 €. La chambre relève l'absence de caractère d'urgence à l'exploitation des installations du camping, ce qui aurait dû amener la commune à organiser une procédure de sélection.

En outre, la chambre rappelle qu'il appartient à la commune, dans son projet de confier la gestion des installations du camping municipal à un opérateur privé, de se prononcer au préalable sur l'alternative suivante :

- soit déclasser le camping municipal dans le domaine privé de la commune avant de conclure avec l'opérateur un bail commercial ;
- soit conserver le camping dans le domaine public et, dans ce cadre, engager une procédure en vue de la conclusion d'un contrat de délégation de service public avec un opérateur privé.

3. LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT ET SON ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1 La forêt indivise du Val d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol

La forêt communale du Val d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol est détenue en indivision par les deux communes depuis que l'ancienne section de commune du Girmont-Val-d'Ajol a été érigée en commune distincte par arrêté préfectoral du 16 décembre 1869. Elle couvre 1 850 hectares au total en 2022, dont 1 611 situés sur le territoire de la commune du Val d'Ajol et 239 sur celui du Girmont-Val-d'Ajol.

Le territoire forestier des deux communes poursuit une dynamique d'accroissement, car sa superficie totale n'était que de 1 815 hectares en 2012. L'intégralité de la forêt indivise est

soumise au régime forestier (cf. annexe du présent rapport) défini par les articles L. 211-1 à L. 215-3 du code forestier.

La forêt indivise représente environ 50 % de la surface forestière du territoire de la commune du Val d'Ajol, qui comprend également des propriétaires privés ainsi que l'État, avec la forêt domaniale d'Hérival.

Tableau 2 : Répartition de l'emprise foncière de la forêt indivise en 2012

Commune de situation de la forêt	Le Val d'Ajol	Le Girmont-Val-d'Ajol	Surface totale
Surface cadastrale (en hectares) en 2012	1 579	236	1 815
Surface cadastrale (en hectares) en 2022	1 611	239	1 850

Source : aménagement forestier 2012-2031 de la forêt indivise ; commission syndicale de gestion des biens indivis

Conformément à l'article L. 121-1 du code forestier, la gestion durable de la forêt doit satisfaire aux enjeux économiques, écologiques et sociaux. L'enjeu économique correspond à la mobilisation et à la commercialisation de coupes de bois, et l'enjeu écologique à la préservation de la biodiversité et de la forêt, qui constitue également un puits de carbone, par stockage de celui-ci.

Par ailleurs, si la forêt indivise comporte relativement peu d'équipements d'accueil du public, de nombreux itinéraires de randonnée y sont aménagés. Aussi, le classement de la commune du Val d'Ajol en station de tourisme pourrait conduire, au cours des prochaines années, à une augmentation de la fréquentation de la forêt et, par conséquent, à ce que l'enjeu de la cohabitation des différents usages (exploitation forestière, chasse, randonnée...) soit plus prégnant.

La préservation paysagère est également un enjeu important pour la gestion forestière. En effet, la forêt indivise entoure entièrement plusieurs hameaux, une partie de la commune voisine de Plombières-les-Bains, ainsi que des axes routiers comme la route nationale (RN) 57. Elle domine le centre du Val d'Ajol, d'où elle est par conséquent très visible. Aussi, la forêt a un impact fort sur la vie quotidienne de la commune et de ses habitants.

La commune est certifiée au titre de la forêt indivise par le programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)⁴, certification obtenue notamment grâce à la gestion assurée par l'office national des forêts (ONF) dans le cadre du régime forestier.

3.2 Les relations institutionnelles

3.2.1 Les relations avec la commission syndicale

3.2.1.1 La commission syndicale de gestion des biens indivis

La commune du Val d'Ajol a constitué, avec la commune voisine du Girmont-Val-d'Ajol, la commission syndicale de gestion des biens indivis (CSGBI) du Val d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol, en charge exclusivement de la gestion de la forêt indivise.

La création et l'administration des commissions syndicales de gestion de biens communaux indivis sont régies aux articles L. 5222-1 à L. 5222-6 du CGCT ; la circulaire du 10 février 1986 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation relative à l'application du code des communes pour les biens indivis, ayant explicité notamment la répartition des compétences entre les conseils

⁴ Numéro de licence : PEFC/10-21-16/348.

municipaux des communes propriétaires des biens indivis et le conseil de la commission syndicale.

Ainsi, les conseils municipaux prennent les mesures dites « de disposition » (achat, vente, échange notamment), et la commission syndicale les mesures dites « d'administration et de gestion » (location et exploitation, à l'exception des baux emphytéotiques administratifs).

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne rendant ce type de structure, jusqu'alors facultative, obligatoire, la commune a demandé au préfet des Vosges par délibération du conseil municipal en date du 27 avril 1988, l'institution d'une telle commission syndicale.

L'article L. 5222-1 du CGCT précise que « *chacun des conseils municipaux élit, en son sein, au scrutin secret, le nombre de délégués fixé par la décision d'institution. Parmi les délégués, sont désignés un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre ne peut excéder 10 % de l'ensemble des membres de la commission syndicale* ». Ainsi, la commune du Val d'Ajol a procédé à la désignation de ses quatre représentants actuels auprès de la CSGBI par délibération du 9 juin 2020.

3.2.1.2 Les produits issus de l'exploitation forestière

La commune du Val d'Ajol perçoit des revenus de l'exploitation forestière, pour la plus grande partie issue des versements effectués par la CSGBI. De façon complémentaire, elle reçoit occasionnellement des recettes de coupes de bois effectuées en dehors de la forêt indivise. Par exemple, la somme de 298 € perçue en 2020 correspond à la commercialisation de coupes de bois se trouvant sur une parcelle autour d'un captage d'eau de la commune.

Tableau 3 : Recettes issues de l'exploitation forestière (compte 7022)

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Recettes issues de la forêt	1 087		1 925	298		3 310
Reversement par la CSGBI	197 689	171 304	127 395	38 648	133 889	668 925
Total	198 776	171 304	129 320	38 947	133 889	672 236
Produits de gestion	3 193 158	3 760 617	4 020 985	3 898 607	4 004 108	18 877 474
Proportion des recettes issues de l'exploitation forestière	6 %	5 %	3 %	1 %	3 %	4 %

Source : comptes de gestion

Les recettes issues du reversement de la CSGBI et de la commercialisation directe de coupes de bois représentent une proportion modeste de l'ensemble des recettes de fonctionnement de la commune du Val d'Ajol, à hauteur de 4 % sur l'ensemble de la période de contrôle pour une moyenne de 134 000 € par an. Elles sont néanmoins en recul de 33 % entre 2017 et 2021, tendance qui pourrait s'accroître au cours des prochaines années face aux risques accrus pesant sur la forêt indivise du fait notamment du changement climatique (incendie, attaque de scolytes⁵, dépérissement lié aux sécheresses récurrentes notamment). Ces recettes présentent également un caractère volatile et incertain pour la commune.

La commune perçoit donc annuellement un reversement des recettes excédentaires de la CSGBI, en fonction du prorata défini par l'arrêté préfectoral constitutif en date du 15 décembre 1988 (329/362^{èmes} pour Le Val d'Ajol et 33/362^{èmes} pour le Girmont-Val-d'Ajol), sur le fondement de l'article L. 5222-2 du CGCT. Ce dernier dispose que « *sur proposition de la*

⁵ Le scolyte est un insecte coléoptère qui s'attaque notamment aux épicéas vulnérables ou déshydratés, particulièrement en plaine, et entraîne leur dépérissement.

commission syndicale, la répartition de tout ou partie de l'excédent des recettes ou des dépenses votées par elle est faite entre les communes par délibération des conseils municipaux. Cette délibération est prise dans un délai de trois mois à compter de la communication des propositions de répartition établies par la commission syndicale ».

À cet égard, la chambre rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur la répartition de ces recettes dans un délai de trois mois suivant la proposition formulée par la CSGBI, conformément aux dispositions précitées.

3.2.2 Les relations avec l'Office national des forêts

L'Office national des forêts (ONF) étant l'opérateur national du régime forestier chargé par la loi de la gestion des forêts communales, il entretient de ce fait des relations de proximité avec les communes forestières, dont Le Val d'Ajol. La commune est ainsi particulièrement intéressée aux différentes évolutions organisationnelles de l'établissement public, sur lequel repose l'exploitation forestière, notamment par la présence des techniciens forestiers territoriaux (TFT). Le conseil municipal s'est ainsi prononcé plusieurs fois au cours de la période de contrôle à ce sujet.

Au vu des motions adoptées par le conseil municipal de 2019 à 2021, la commune demeure attachée au maintien d'une relation de proximité avec les représentants de l'ONF sur son territoire. Selon l'ordonnateur, cette situation de proximité de la commune avec l'ONF rend nécessaire l'expression de la solidarité entre les deux structures, par l'intermédiaire de motions, qui peuvent avoir un impact positif par la suite sur la qualité des relations entretenues.

3.2.3 Les subventions reçues

La « dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales », instituée à l'article L. 2335-17 du CGCT est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, avec pour objectif de soutenir la production d'aménités rurales⁶ par les collectivités territoriales. La commune du Val d'Ajol en est bénéficiaire au titre de l'inclusion de son territoire dans celui du parc naturel régional (PNR) des Ballons des Vosges. Le montant de sa dotation au titre de l'année 2021, notifié le 17 août 2022 par le préfet des Vosges, s'établit à 7 351 €.

Si le montant de cette dotation peut apparaître modeste au regard du montant des dépenses de fonctionnement annuelles de la commune, elle sert néanmoins en partie à acquitter la participation annuelle de la commune au syndicat mixte de gestion du parc naturel régional des Ballons des Vosges, qui représente 5 171 € pour l'exercice 2021, coût établi en fonction de la population de la commune prise en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

3.3 La valorisation de la forêt indivise

3.3.1 L'accroissement de la forêt communale

Si les actes d'administration courante de la forêt indivise relèvent de la CSGBI, la commune du Val d'Ajol demeure propriétaire, en indivision avec la commune voisine du Girmont-Val-d'Ajol,

⁶ Selon l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), une aménité rurale est un agrément ou un avantage économique qui présente un caractère marchand ou non directement marchand. Cet agrément est procuré par un paysage ou son environnement, au sens de caractéristiques géophysiques, biologiques, naturelles, ou résulte d'une action humaine, non nécessairement destinée à la produire, telle que les activités agricoles et forestières.

des parcelles forestières. Pour chaque acquisition, les deux conseils municipaux se prononcent donc de manière conforme et les frais d'acquisitions sont répartis entre les deux structures selon le prorata établi par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1988 (329/362^{èmes} pour le Val d'Ajol et 33/362^{èmes} pour le Girmont-Val-d'Ajol). Les parcelles forestières sont donc inscrites à l'état de l'actif de la commune, dans les mêmes proportions, pour une valeur brute totale de 996 500 € au 15 novembre 2022.

La superficie de la forêt indivise s'accroît progressivement. D'une surface de 1 815 hectares en 2012, elle s'étend aujourd'hui sur une surface de près de 1 850 hectares, du fait de l'action des communes dans ce domaine. L'ordonnateur a ainsi défini sa stratégie d'acquisition des parcelles forestières comme permettant de lutter contre le morcellement forestier sur son territoire en se portant acquéreur des parcelles en lisière de forêt indivise, afin de diminuer le nombre de propriétaires forestiers. Parallèlement, l'accroissement de la forêt indivise contribue à l'atténuation du changement climatique, par l'effet du stockage de carbone.

Depuis 2017, la surface de la forêt indivise s'est accrue de 22,6 hectares pour un coût total pour les deux communes de 152 000 €, soit un coût d'acquisition proratisé pour la commune du Val d'Ajol de 143 000 € environ. Les transactions sont précédées d'une estimation de la valeur du terrain par les services de l'ONF. Les acquisitions successives n'appellent pas d'observations.

3.3.2 La mise en place d'une commission communale d'aménagement foncier

La commune du Val d'Ajol a effectué dès 2010 une demande auprès du département des Vosges de mise en place d'une commission communale d'aménagement foncier (CCAF), définie par les articles L. 121-2 à L. 121-12 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), afin de définir un nouveau règlement de boisement sur son territoire. Le règlement en vigueur, datant de 1974, est devenu obsolète et ne couvre pas l'intégralité de l'étendue de la commune.

Les objectifs poursuivis par la commune dans l'actualisation du règlement de boisement sont de préserver un équilibre entre les parcelles agricoles et forestières sur le territoire de la commune, en évitant le recul de la surface de foncier agricole exploité, et de réglementer les essences forestières introduites sur les parcelles privées, afin de maintenir une cohérence des peuplements entre propriétaires privés et publics.

Selon la délibération du conseil départemental des Vosges du 22 mars 2019, la CCAF du Val d'Ajol est chargée de proposer une réglementation communale de boisement dans les quatre ans suivant sa mise en place. Tout propriétaire de parcelles situées en dehors de massifs de plus dix hectares souhaitant planter des essences forestières doit en demander l'autorisation auprès du président de la CCAF.

Toutefois, de mars 2019 à janvier 2023, du fait du renouvellement des membres de la CCAF et de la survenue de la crise sanitaire à partir de 2020, seule une réunion, le 26 février 2020, avait pu se tenir. Selon l'ordonnateur, une nouvelle réunion sera programmée dans le courant de l'année 2023 par le département des Vosges. Les réunions de la commission sont programmées et animées par un agent du département des Vosges, en charge du projet.

Dès lors, la chambre recommande à la commune de prendre l'attache de la CCAF du Val d'Ajol afin d'actualiser rapidement son règlement communal de boisement, et de se saisir de cette opportunité pour favoriser la diversification des peuplements et la plantation par les propriétaires forestiers privés d'essences identifiées comme adaptées au changement climatique. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de solliciter le département des Vosges afin de relancer le processus pour la fin de l'année 2023.

Recommandation n° 1 : Prendre l'attache de la CCAF afin d'actualiser rapidement le règlement communal de boisement, pour favoriser la diversification des peuplements et la plantation par les propriétaires forestiers privés d'essences identifiées comme adaptées au changement climatique.

3.3.3 La labellisation « forêt d'exception »

Par délibération du 9 mars 2022, le conseil municipal a autorisé la signature du protocole d'accord d'une démarche multi-partenariale « forêt d'exception », proposée par l'ONF.

Ce label, instauré initialement par l'ONF pour les forêts domaniales de l'État dont il assure la gestion, a vocation à constituer un référentiel en matière de gestion durable du patrimoine forestier, rassemblant l'ensemble des acteurs du développement économique local, dont les usagers, et permettant la mise en valeur du patrimoine des territoires environnants. Il s'agit de mobiliser les forêts labellisées « forêt d'exception » comme des leviers permettant le développement économique du territoire. Le label encourage ainsi la multifonctionnalité de la forêt, consacrée par l'article L. 121-1 du nouveau code forestier.

Le projet de labellisation sur le secteur de Darney-La Vôge, dont fait partie Le Val d'Ajol, concerne 81 communes sur un périmètre forestier d'environ 50 000 hectares, comprenant les futaies⁷ dites « cathédrales » de chênes de la forêt de Darney. La candidature commune a été déposée le 8 décembre 2020 auprès du conseil national d'orientation du label. La commission syndicale de gestion des biens indivis n'est pas signataire du contrat de projet et la commune porte la labellisation en propre.

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal du Val d'Ajol a autorisé la signature du contrat de projet de la démarche « forêt d'exception », définissant les modalités de gouvernance, et la constitution d'un fonds forestier territorial. Le contrat de projet⁸ a été élaboré à partir d'une concertation associant les forestiers, élus, experts et associations au premier semestre 2022.

Il est prévu que le fonds d'amorçage de la démarche soit abondé par les communes concernées, des fonds publics et des mécènes privés. La commune du Val d'Ajol s'est engagée à contribuer à hauteur de 1 € par hectare de forêt communale par an, soit environ 1 700 €. La signature du contrat a eu lieu le 28 janvier 2023.

Le contrat de projet prévoit dans son action n° 1 la mise en place d'une charte sylvicole territoriale. L'article L. 123-1 du code forestier prévoit par ailleurs la possibilité pour les communes forestières d'adhérer à une « charte forestière de territoire » intégrant différentes actions :

- « 1° Mobiliser du bois en favorisant une véritable gestion patrimoniale, dynamique et durable ;
- 2° Garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;
- 3° Contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations et les massifs forestiers ;
- 4° Favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;
- 5° Renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers ».

La chambre recommande à la commune de constituer la charte sylvicole territoriale, prévue à l'action n° 1 du contrat de projet de la démarche « forêt d'exception » sur le secteur de Darney-La Vôge, en « charte forestière de territoire » au sens de l'article L. 123-1 du code forestier, afin de structurer le développement économique du territoire. Elle prend note de l'engagement de l'ordonnateur de mettre en place une charte forestière de territoire, parmi les projets accompagnant la labellisation « forêt d'exception ».

Recommandation n° 2 : Se saisir de la démarche « forêt d'exception » afin d'établir une charte forestière de territoire au sens de l'article L. 123-1 du code forestier.

⁷ Une futaie est un bois ou une forêt composée de grands arbres adultes issus de semis. Son opposé est le régime de taillis, dont les arbres sont issus de régénération végétative. Les futaies peuvent être naturelles ou gérées par l'homme.

⁸ Les axes du contrat de projet sont présentés en annexe du présent rapport.

3.4 Les actions en faveur de l'adaptation au changement climatique

3.4.1 La réponse à des appels à manifestation d'intérêt en faveur de la préservation de l'environnement

La commune a été retenue en octobre 2022 pour s'engager dans une expérimentation dénommée « village bas carbone », copilotée par l'État et l'association des maires ruraux des Vosges (AMR88). Elle se traduit par la mise en place d'un groupe de travail comprenant le laboratoire de la ruralité de la préfecture des Vosges, la commune, la direction départementale des territoires (DDT), le département des Vosges, le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la banque des territoires, l'AMR88, l'ONF et La Vigotte Lab, association gestionnaire de tiers-lieu au Girmont-Val-d'Ajol.

Cette expérimentation est destinée à promouvoir la transition écologique dans les territoires ruraux en définissant une méthodologie afin de concevoir des actions permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). L'expérimentation doit permettre notamment à des sociétés privées d'investir afin de réduire leur empreinte carbone. Pour cela, un dispositif de mesure de réduction de l'empreinte carbone doit être mis en place.

L'ONF participant également à l'expérimentation, celle-ci doit constituer une démarche convergente avec la labellisation « forêt d'exception » du secteur de Darney-La Vôge, permettant par cette occasion de valoriser la fonction écologique de la forêt.

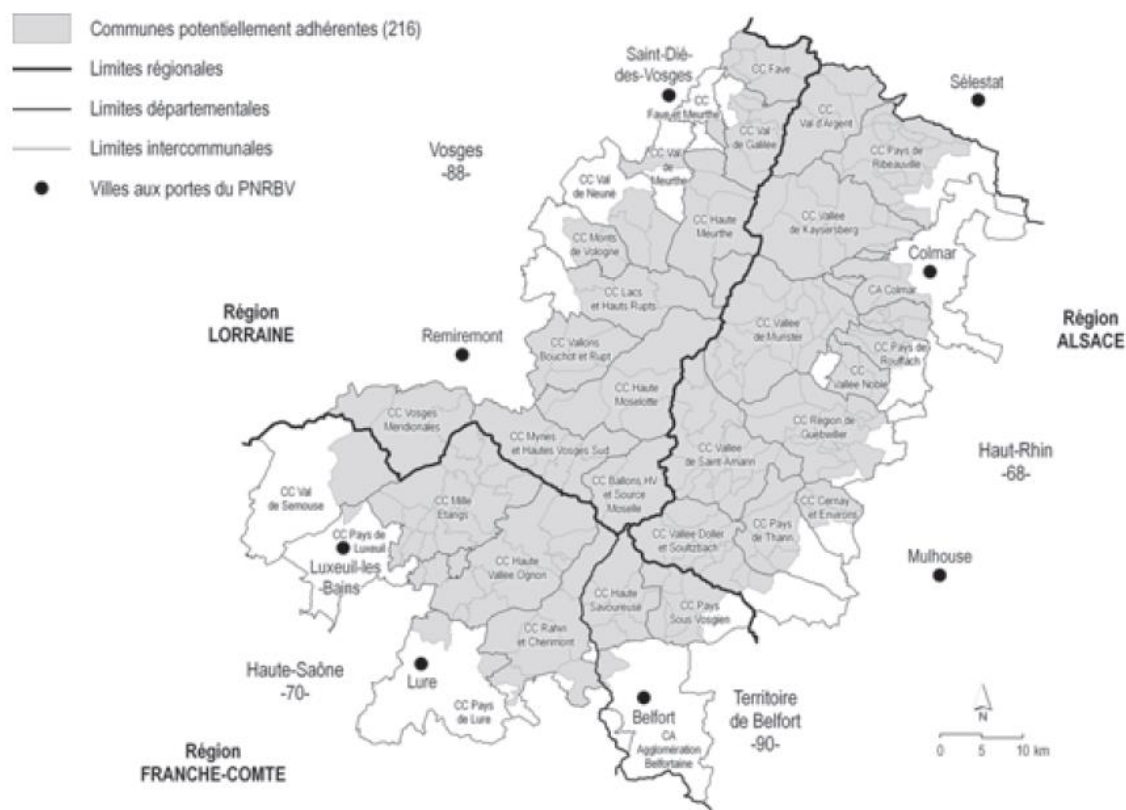
La chambre relève que la contribution de la commune à l'adaptation au changement climatique ne se limite pas à la gestion de sa forêt mais prend aussi en considération d'autres milieux de son territoire sensibles au réchauffement climatique, en particulier les espaces naturels et les zones humides.

3.4.2 L'adhésion de la commune à un parc naturel régional (PNR)

3.4.2.1 Le périmètre du parc

La commune est incluse dans le périmètre du parc naturel régional (PNR) des Ballons des Vosges par décret n° 2012-618 du 2 mai 2012 portant classement du parc naturel régional des Ballons des Vosges. Le territoire du parc s'étend sur 189 communes des départements du Haut-Rhin, de Haute-Saône, des Vosges et du Territoire de Belfort, pour une surface totale de 2 700 km².

Figure 4 : Périmètre du PNR Ballons des Vosges



Source : charte 2012-2027 du PNR Ballons des Vosges

La charte du PNR des Ballons des Vosges couvre la période 2012-2027 et comprend plusieurs orientations concernant la gestion des forêts de son territoire. Elle la décrit notamment comme « *le poumon vert et le réservoir de biodiversité, qui constitue également une ressource économique majeure pour le territoire* ». Il s'agit ainsi de préserver la fonction écologique de la forêt, tout en s'en servant de levier de développement économique, comme en témoigne l'orientation 3 de la charte : « *Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité* », notamment en dynamisant les filières locales et en valorisant durablement les ressources naturelles du parc.

Les communes forestières membres doivent veiller à la multifonctionnalité des forêts (économique, écologique et sociale) dans leurs documents de gestion durable (DGD)⁹. Dans les zones Natura 2000 présents sur leur territoire, elles maintiennent une trame de peuplements vieillissants et adoptent une sylviculture adaptée à la présence et à la préservation du grand tétras¹⁰. Elles portent par ailleurs une attention particulière à la bonne cohabitation des usages au sein des forêts de leur territoire (chasse, exploitation forestière, randonnée, tourisme vert...).

Si sa présence dans le périmètre du PNR et sa qualité de membre du syndicat mixte correspondant, présente pour la commune un avantage notamment en termes de visibilité et

⁹ Article L. 122-3 du code forestier : « Les documents de gestion, établis conformément aux directives et schémas régionaux, sont : 1° Pour les bois et forêts relevant du régime forestier : a) Les documents d'aménagement ; b) Les règlements types de gestion.

2° Pour les bois et forêts des particuliers : a) Les plans simples de gestion ; b) Les règlements types de gestion ;

c) Les codes des bonnes pratiques sylvicoles. »

¹⁰ Le grand tétras, ou grand coq de bruyère, est un gallinacé vivant en montagne dans les forêts de conifères.

d'attractivité touristique, l'action du parc n'a pas directement d'effet sur la gestion de la forêt communale.

3.4.2.2 Les espaces naturels faisant l'objet d'une protection

Le territoire de la commune du Val d'Ajol est concerné par différents types d'espaces protégés, dans le cadre des zones Natura 2000, des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et des espaces naturels sensibles (ENS).

Tableau 4 : Liste des espaces protégés sur le territoire du Val d'Ajol

Statuts et inventaires	Périmètre	Motivation	Préconisations de gestion
Natura 2000 ; Directive Oiseaux (ZPS)	193 hectares (10,7 % de la surface de la forêt)	Sauvegarde des espèces d'oiseaux, notamment le grand tétras	Voir DOCOB. Maintien ou restauration de l'habitat des espèces visées.
ZNIEFF de type I	4 hectares	Tourbière des Grands Bassots	Préservation des tourbières, pas d'interventions.
	0,5 hectare	Tourbière de l'étang d'Avaux	
Espaces naturels sensibles	20 hectares	Tourbière des Grands Bassots	Préserver la ripisylve, pas d'enrésinement ¹¹ .
	14 km hors forêt	La Combeauté	
	13,5 km hors forêt	L'Augronne	

Source : présentation de l'aménagement forestier de l'aménagement forestier, 2011

Le PNR des Ballons des Vosges est la structure porteuse du document d'objectifs (DOCOB) des zones Natura 2000 du territoire du Val d'Ajol, incluse dans la zone de protection spéciale (ZPS) « massif vosgien ». La précédente période de programmation de sa charte a ainsi permis l'élaboration du document d'objectifs Natura 2000 et de plans en faveur des forêts de haute valeur écologique et du grand tétras.

Les zones Natura 2000 présentes au nord-est et au sud-est de la commune le sont au titre de la directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite « directive oiseaux » du fait de la présence du grand tétras en forêt indivise au moment de la rédaction du DOCOB. Conformément à ce document du 3 octobre 2011, les zonages sont distingués en zones d'action prioritaire (ZAP) et en zones de gestion adaptée (ZGA) selon le niveau d'enjeu qu'elles présentent.

La zone d'action prioritaire correspond à l'aire de présence du grand tétras en 2011, avec prise en compte de son aire de présence potentielle afin d'instaurer une zone de quiétude. Ce classement concerne 113 hectares de la forêt indivise.

La zone de gestion adaptée correspond à l'aire de présence ancienne du grand tétras, dans laquelle les modalités de gestion doivent permettre une recolonisation et la création de corridors écologiques entre les foyers de population. Ce classement concerne 80 hectares de la forêt indivise.

La sylviculture n'est pas forcément proscrite au sein des zones Natura 2000 mais doit demeurer compatible avec le développement des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ZNIEFF ainsi que l'espace naturel sensible de la tourbière des Grands Bassots excluent quant à eux toute intervention. La délimitation de ces zones, si elle restreint de fait les possibilités d'exploitation forestière sur certains secteurs de la forêt indivise, participe également à sa gestion durable ainsi qu'à la préservation de sa biodiversité.

¹¹ Reboisement d'un terrain avec des arbres résineux.

3.5 Conclusion sur la gestion durable de la forêt

La commune du Val d'Ajol, propriétaire de la forêt en indivision avec la commune voisine du Girmont-Val-d'Ajol, exploite celle-ci par l'intermédiaire de la CSGBI, ainsi que le prévoit la loi, et de l'ONF dans le cadre du régime forestier. Son rôle est donc relativement restreint, eu égard à celui exercé par les deux autres partenaires.

Néanmoins, la commune bénéficie de revenus, par la voie des reversements des excédents forestiers de la commission syndicale, ou dans une bien moindre mesure de la dotation à la biodiversité, qui s'intègrent à son budget principal. Représentant une fraction mineure des recettes de fonctionnement de la commune sur la période de contrôle (4 % en moyenne), leur montant moyen annuel s'élève à 134 000 €. Ce montant annuel est en baisse d'un tiers depuis 2017.

Les moindres reversements constatés sur la période sont liés en majeure partie à la crise du scolyte qui en affectant largement la forêt indivise, a conduit à une forte dépréciation des volumes de bois commercialisés bien qu'ils aient augmenté. Afin d'adapter au mieux son territoire aux conséquences du changement climatique, la commune s'est engagée dans des expérimentations de manière volontariste, dont la démarche « village bas carbone », en lien avec les services déconcentrés de l'État. L'inaction de la CCAF compétente a aggravé le retard pris dans la révision du règlement communal de boisement, cette dernière devenant urgente afin de favoriser l'implantation de peuplements adaptés par les propriétaires privés.

Afin de développer sa forêt communale, la commune poursuit une stratégie d'accroissement progressif, par l'acquisition régulière de parcelles forestières en lisière de forêt indivise, ainsi que de valorisation avec la labellisation « forêt d'exception » de l'ONF sur le secteur de Darney-La Vôge. La commune pourrait s'appuyer sur cette labellisation afin de constituer une véritable stratégie de développement forestier du territoire, ou « charte forestière de territoire », dispositif prévu par le code forestier.

4. LA SITUATION FINANCIÈRE

La commune dispose, au cours de la période sous contrôle, d'un budget principal et de trois budgets annexes (BA) pour la gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif et d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP).

Les budgets annexes eau potable et assainissement collectif, budgets à caractère industriel et commercial, sont tenus selon la nomenclature M49 et représentent chacun 8 % des recettes de fonctionnement agrégées en 2021. Le budget annexe de la maison de santé est tenu selon la nomenclature M14 et représente 1 % des recettes de fonctionnement en 2021. Le budget principal est également tenu selon l'instruction comptable M14 au cours de la période sous revue. L'analyse financière réalisée porte sur l'ensemble des budgets, au regard notamment du montant des flux entre ceux-ci.

4.1 Le budget annexe de la maison de santé pluriprofessionnelle

4.1.1 L'équilibre de la section de fonctionnement

En 2021, le budget annexe de la maison de santé enregistre 64 172 € de dépenses et 87 722 € de recettes réelles, et présente par conséquent un résultat positif de 23 550 €. Il enregistre néanmoins un déficit d'investissement structurel sur la période sous revue, lié à la construction de la maison de santé et non entièrement résorbé.

Tableau 5 : Résultat d'exécution budgétaire

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat de clôture de la section d'investissement	- 124 347	- 22 375	- 22 892	- 23 851	- 31 216
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	124 146	24 560	40 028	50 145	54 766
Résultat de clôture de l'exercice	- 201	2 185	17 136	26 294	23 550

Source : comptes de gestion 2017-2021

Le financement de ce budget annexe repose, par conséquent, d'une part sur le loyer versé par une société interprofessionnelle des soins ambulatoires (SISA), qui s'élève à 35 258 € toutes taxes comprises (TTC) en 2022, et d'autre part sur la compensation du déficit d'investissement par un versement du budget principal en section de fonctionnement pour un montant total de 169 083 € de 2017 à 2021. Le loyer perçu permet de couvrir le remboursement des annuités d'emprunt supportées par le budget annexe, qui s'élèvent à 32 069 € en 2022, charges d'intérêts comprises.

Le loyer de la maison de santé a été fixé en 2014 au prix de 5,2 € hors taxe (HT) par m², révisable chaque année automatiquement en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Les révisions, calculées conformément à ces dispositions, n'appellent pas d'observations. Le montant global du loyer est par ailleurs établi au regard de la surface effectivement occupée par le preneur. À ce titre, trois avenants au bail initial ont été signés en 2016, 2017 et 2021, la surface du bâtiment occupée par la SISA augmentant progressivement.

Dans le cadre des mesures de soutien économique liées à la crise sanitaire de la Covid-19, le conseil municipal a décidé par délibération du 7 juillet 2020 d'une réduction de 901 € appliquée sur les loyers mensuels de 2 143 € HT d'avril à juin 2020 de la SISA. Ceux-ci sont ainsi abaissés à 1 242 € HT sur ces trois mois.

La SISA rembourse par ailleurs annuellement à la commune le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ainsi que le stipulent les termes du bail.

Tableau 6 : Principales recettes du BA maison de santé

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Flux du budget principal vers le budget annexe à caractère administratif	110 548	8 761	23 362	17 786	8 625	169 083
Loyers TTC de la SISA (compte 752)	29 111	29 881	30 478	27 804	34 071	151 344
Remboursement TEOM par la SISA (compte 70878)		1 051	508	515	560	2 634

Source : comptes de gestion et grands livres

L'article L. 145-33 du code de commerce dispose que les loyers des baux commerciaux doivent correspondre à la valeur locative du bien concerné. À défaut d'accord entre les parties, cette valeur peut tenir compte notamment des « *facteurs locaux de commercialité* ». Le montant du loyer fixé dans le bail est de 5,2 € HT/m², soit 6,24 € TTC, quand les loyers moyens mensuels au Val d'Ajol sont estimés à 8,2 €/m², et variant de 6,8 €/m² à 10,4 €/m². Selon l'ordonnateur, ce montant a été fixé afin de maintenir les activités médicales au sein de la commune.

4.1.2 Les dépenses d'investissement

L'ancien ordonnateur a confié à un cabinet d'architectes, par contrat du 15 mars 2018, la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la maison de santé. Ce projet est estimé à 257 181 € HT dans les demandes de subventions effectuées par la commune. Il est ainsi financé à hauteur de 60 703 € par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de 89 787 € par la région Grand Est et de 29 536 € par le département des Vosges, soit un total de 180 026 €. Les différents cofinancements représentent ainsi 70 % du coût du projet.

Au 16 novembre 2022, la commune a assumé des frais d'études à hauteur de 19 546 € TTC pour la préparation du projet d'extension de la maison de santé, soit 5,3 % du montant total du projet. Selon l'ordonnateur, les travaux de construction de l'extension devraient débuter au printemps 2023.

Le budget annexe de la maison de santé supporte par ailleurs le remboursement d'un emprunt, contracté le 6 juin 2013 pour 370 000 €. Il représente un montant total de 160 344 € sur la période de contrôle, soit un coût de 32 069 € par an.

Tableau 7 : Charge annuelle de la dette du BA Maison de santé

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Annuité en capital (compte 1641)	21 381	22 174	22 997	23 851	24 736	115 140
Charge d'intérêt (compte 66111)	10 688	9 894	9 071	8 218	7 333	45 204
Total	32 069	32 069	32 069	32 069	32 069	160 344

Source : grands livres

La capacité de désendettement du budget annexe est correcte, malgré le pic à 10,5 années au 31 décembre 2018. Elle dépend néanmoins très directement du niveau de la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Tableau 8 : Capacité de désendettement du BA Maison de santé

En €	2017	2018	2019	2020	2021
CAF brute	124 146	24 560	40 028	33 008	28 472
Encours de dette au 31 décembre	281 177	259 003	236 006	212 155	187 418
Capacité de désendettement	2,3	10,5	5,9	6,4	6,6

Source : comptes de gestion

4.2 Les budgets annexes eau potable et assainissement collectif

4.2.1 Les enjeux communs aux budgets annexes industriels et commerciaux

4.2.1.1 Les caractéristiques des réseaux

L'éclatement de la commune en de multiples hameaux, lié à l'origine aux nombreuses sources présentes notamment au sein de la forêt indivise, complexifie la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Il entraîne en effet des coûts d'entretien et d'investissement conséquents pour les réseaux d'adduction, nécessairement très étendus.

Les rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS), prévus par l'article L. 2224-5 du CGCT, sont correctement réalisés et adoptés pour les compétences eau potable et assainissement collectif sur la période de contrôle, et n'appellent pas d'observations.

Tableau 9 : Subventions perçues par les BA eau et assainissement

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Investissement BA eau						
Agence de l'eau					147 842	147 842
CD88	10 876					10 876
DETR				26 405		26 405
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)					46 557	46 557
Total	10 876	-	-	26 405	194 399	231 680
Fonctionnement BA assainissement						
Agence de l'eau		4430	2562	2 251	7 204	16 447
Investissement BA assainissement						
Agence de l'eau	35 379				192 180	227 559
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)					66 526	66 526
DETR				30 320		30 320
DSIL					53 459	53 459
Total	35 379	-	-	30 320	312 165	377 864
Total global	46 255	4 430	2 562	58 976	513 768	625 991

Source : grands livres

Les deux budgets annexes reçoivent très peu de concours financiers de la part des partenaires institutionnels de la commune entre 2017 et 2019, du fait notamment du montant faible des investissements entrepris sur cette période. Les subventions perçues augmentent fortement à partir de 2020, et les dépenses d'équipement à partir de 2021.

Tableau 10 : Dépenses d'équipement des budgets annexes

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Dépenses d'équipement BA assainissement	445	0	13 225	0	434 206	447 877
Dépenses d'équipement BA eau potable	99 050	0	7 035	5 384	308 320	419 789

Source : comptes de gestion

L'ordonnateur a précisé que la CCPVM avait engagé avec les communes une étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à l'intercommunalité. Dès lors, le transfert prévu par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 au 1^{er} janvier 2026 pourrait intervenir de manière anticipée.

Pour autant, la chambre invite la commune à maintenir un niveau d'investissement permettant un bon fonctionnement des services concernés et de garantir l'état des réseaux d'eau et d'assainissement, dans l'attente du transfert des compétences à la CCPVM.

4.2.1.2 Le versement d'une subvention de fonctionnement en 2021

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé le versement de 53 333 € du budget principal vers le budget annexe de l'eau, ainsi que de 19 808 € vers le budget annexe assainissement collectif, en section de fonctionnement. Ce concours financier, interdit en principe par l'article L. 2224-2 du CGCT, peut être néanmoins autorisé par le conseil municipal à condition que la délibération correspondante justifie le versement de cette aide par des « *exigences du service public conduisant la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* ».

Si la crise sanitaire de 2020 a conduit à des pertes de recettes pour ces deux budgets annexes, la démarche de la commune fait néanmoins apparaître une lecture extensive des dispositions de l'article L. 2224-2 précité, car en l'occurrence aucune contrainte particulière de fonctionnement n'a été imposé par la commune aux services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

En outre, les modalités retenues pour établir le montant des participations versées ont été différentes pour chacun des deux budgets annexes, sans que ces différences aient été justifiées. En pratique, elles ont donc consisté à ce que le budget principal verse une subvention d'équilibre à ces deux budgets annexes.

Tableau 11 : Calcul des subventions versées du BP vers les BA

En €	Montant réalisé au CA2020	Montant prévu au BP2021	Montant réalisé au 9/12/2021	Subvention versée	Commentaires
Budget annexe eau (compte 7011)	413 721	440 000	386 667	53 333	La subvention est calculée par différence entre le montant prévu au BP 2021 au compte 7011 « eau » et le montant réalisé au 9 décembre 2021
Budget annexe assainissement (compte 70611)	217 750	200 000	197 942	19 808	La subvention est calculée par différence entre le montant réalisé au CA 2020 au compte 70611 « redevance d'assainissement collectif » et le montant réalisé au 9 décembre 2021

Source : délibération du 9 décembre 2021, comptes administratifs 2020, budget primitif 2021

Même si ces aides sont intervenues dans un contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire et se traduisant par une baisse non prévue des consommations d'eau, la chambre rappelle que les subventions d'équilibre à des budgets annexes gérant des services à caractère industriel et commercial (SPIC) sont interdites pour les communes de plus de 3 000 habitants et qu'elles ont l'obligation d'assurer l'équilibre de ces budgets annexes avec les produits à percevoir auprès des usagers de ces services, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Rappel du droit n° 1 : Assurer l'équilibre budgétaire des budgets annexes en charge de SPIC uniquement avec les produits à percevoir auprès des usagers de ces services, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT.

4.2.2 Le budget annexe de l'assainissement collectif

4.2.2.1 Les produits et charges de gestion courante

En 2021, les produits de gestion courante du budget annexe assainissement collectif représentent plus de 0,4 M€, et ses principales ressources sont d'une part, la redevance

d'assainissement collectif pour 0,2 M€, et d'autre part, la contribution versée par le budget principal pour la gestion des eaux pluviales pour 0,2 M€.

Tableau 12 : Évolution des produits et des charges de gestion courante

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Redevance d'assainissement collectif	135 235	133 911	198 029	223 255	210 493
Redevance d'assainissement non collectif	4 225	2 200	3 135	3 190	2 915
Contributions communes eaux pluviales	108 086	99 348	187 862	191 966	193 438
Subventions d'exploitation et autres produits	0	4 430	2 562	2 251	27 012
Produits de gestion courante	247 545	239 890	391 589	420 662	433 857
Charges à caractère général	56 889	61 196	71 341	70 746	82 826
Charges de personnel	39 191	39 415	39 976	39 664	41 224
Autres charges de gestion	2 925	2 410	2 241	3 485	2 259
Charges d'intérêt et pertes nettes de change	79 451	74 715	73 039	68 060	62 784
Charges courantes	178 456	177 736	186 597	181 954	189 094

Source : comptes de gestion

La compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est définie par l'article L. 2226-1 du CGCT comme un service public administratif (SPA) correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, dont l'exercice est nécessairement lié à celui d'autres compétences, dont l'assainissement et la gestion de la voirie.

Lors de l'adoption du budget principal pour l'exercice 2021 en date du 8 avril 2021, l'ordonnateur a indiqué que pour 100 000 m³ d'eaux facturés à l'usager, 600 000 m³ arrivaient à la station d'épuration, dont 500 000 m³ provenant par conséquent « d'eaux claires parasites », issues des eaux de pluie, de déversoirs d'orage non fonctionnels ou de réseaux poreux.

Suite à la délibération du 27 mars 2013 fixant à 25 % des dépenses de fonctionnement du service de l'assainissement la contribution du budget principal au budget annexe au titre des eaux pluviales, la commune, en application de la délibération du 10 avril 2019, a différencié le taux applicable aux charges de fonctionnement du réseau, désormais fixé à 35 %, et le taux applicable aux amortissement techniques et aux intérêts des emprunts à 50 %, en se référant aux plafonds indiqués dans la circulaire ministérielle n° 78-145 du 12 décembre 1978¹².

Tableau 13 : Part des contribution eaux pluviales dans la redevance d'assainissement

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution
Redevance d'assainissement collectif et modernisation des réseaux de collecte	135 235	133 911	198 029	223 255	210 493	56 %
Contribution du BP aux eaux pluviales	108 086	99 348	187 862	191 966	193 438	79 %
Eaux pluviales en % de la redevance d'assainissement	80	74	95	86	92	

Source : comptes de gestion

La participation du budget principal au titre de la gestion des eaux pluviales a augmenté de 79 % sur la période 2017 à 2021 et atteint, sur ce dernier exercice, 92 % du montant des redevances d'assainissement dues par les usagers.

¹² Circulaire relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

Les charges courantes du service sont de près de 0,19 M€ en 2021. Les charges à caractère général se sont accrues de 6 % sur la période en raison notamment de l'achat de fournitures d'entretien et de petits équipements.

Tableau 14 : Soldes intermédiaires de gestion du BA assainissement collectif

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
= Excédent brut d'exploitation	148 540	136 869	278 030	306 768	307 548	107 %
<i>en % du produit total</i>	60 %	58,1 %	71,5 %	73,3 %	75,6 %	
+ Résultat financier	- 79 451	- 74 715	- 73 039	- 68 060	- 62 784	
+ Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	- 31 658	- 92	- 62	- 560	- 456	
= CAF brute	37 431	62 062	204 930	238 148	244 308	552,7 %
<i>en % du produit total</i>	15,1 %	26,4 %	52,7 %	56,9 %	60 %	
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	114 440	119 531	130 621	129 352	134 739	
= Capacité d'autofinancement nette ou disponible	- 77 009	- 57 470	74 309	108 796	109 568	

Source : comptes de gestion

La situation financière du budget annexe, dégradée en début de période avec notamment une capacité d'autofinancement (CAF) nette négative en 2017 et 2018, s'est améliorée à partir de 2019, la capacité d'autofinancement brute représentant 60 % du produit total en 2021. En effet, pour rétablir des marges de manœuvre et de financer ses investissements, la commune a procédé à une hausse des tarifs en 2019 et en 2020. En 2022, le prix de l'assainissement s'élevait à 2,72 € TTC par m³ pour une consommation annuelle de 120 m³, soit un niveau supérieur au tarif moyen dans le Grand Est qui s'élevait à 1,97 € TTC au 1^{er} janvier 2021¹³.

Cette différence de tarif peut s'expliquer notamment par la gestion par la commune du Val d'Ajol d'une longueur importante de réseaux d'assainissement, du fait de son étalement en de nombreux hameaux.

4.2.2.2 Les opérations d'investissement et leurs conséquences

La commune n'a pas établi de plan pluriannuel de renouvellement du réseau d'assainissement. La connaissance de son réseau est également perfectible car son indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est de 92 sur un maximum de 120 pour l'ensemble de la période de contrôle, contre une moyenne départementale de 98,88.

Sur la période 2017-2021, le montant total des dépenses d'équipement s'est limité à 447 877 €. Compte tenu par ailleurs des participations reçues en 2017 et des sommes consacrées jusqu'en 2020 au remboursement de l'avance de 229 933 € de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) pour la construction de la station d'épuration, mise en service au 1^{er} novembre 2008, le besoin global de financement de la section d'investissement a été réduit (16 691 €).

¹³ Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement – SISPEA. Tarif moyen établi pour une consommation annuelle moyenne de 120 m³.

Tableau 15 : Besoin de financement du BA assainissement

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Dépenses d'équipement	445	0	13 225	0	434 206	447 877
Participations et inv. financiers nets ¹⁴	35 379	0	0	0	0	35 379
+/- Var. autres dettes et cautionnements ¹⁵	27 293	27 293	27 293	22 993	0	104 873
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	- 69 368	- 84 763	33 791	116 123	- 12 473	- 16 691
Nouveaux emprunts de l'année	0	206 786	0	0	0	206 786

Source : comptes de gestion

L'emprunt de 206 786 € mobilisé en 2018 a donc contribué à une reconstitution *a minima* du fonds de roulement qui était en situation négative en 2017 et 2018, et au rétablissement de la trésorerie du budget annexe. Toutefois, l'exercice 2021 faisait apparaître une augmentation très importante du besoin en fonds en roulement, amenant à ce que le budget principal supporte le besoin en trésorerie correspondant.

Tableau 16 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie

au 31 décembre en €	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement net global	- 135 811	- 13 788	20 002	136 125	123 652
- Besoin en fonds de roulement global	136 973	13 552	1 911	16 161	373 740
Trésorerie nette	- 272 784	- 27 340	18 091	119 964	- 250 088

Source : comptes de gestion

La capacité de désendettement du budget annexe, quasi-inexistante en 2017 et en 2018, s'est redressée pour atteindre un niveau de 6,1 années en 2021.

Tableau 17 : Évolution de la capacité de désendettement du BA assainissement

En €	2017	2018	2019	2020	2021
CAF brute	37 431	62 062	204 930	238 148	244 308
Encours de dette au 31 déc.	1 877 087	1 937 048	1 779 134	1 626 788	1 492 049
Capacité de désendettement en années	50,2	31,2	8,7	6,8	6,1

Source : comptes de gestion

Au final, la situation financière du budget annexe qui ne dispose pas de réserves, reste tendue et les augmentations de la redevance « assainissement » réalisées au cours de la période pourraient ne pas s'avérer suffisantes pour assurer un niveau d'autofinancement adéquat en vue des investissements à venir sur les réseaux afin de compenser le déficit d'investissement des années précédentes. La commune pourrait donc se retrouver confrontée à la nécessité d'augmenter à nouveau les tarifs de ce budget annexe.

¹⁴ Solde d'une subvention de l'AERMC.¹⁵ Remboursement de l'avance consentie par l'agence de l'eau RMC pour la construction de la station d'épuration.

4.2.3 Le budget annexe de l'eau potable

4.2.3.1 Les produits et charges de gestion courante

De 2017 à 2021, les produits de gestion courante du budget annexe eau potable ont progressé de 37 %, la principale ressource étant constituée de la redevance « eau potable » qui représentait 88 % des produits de gestion courante en 2021.

Tableau 18 : Évolution des produits et des charges de gestion courante

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Redevance eau potable	229 573	230 364	397 117	413 722	386 660
Travaux et prestations de services	93 351	88 980	7 743	4 065	6 265
Autres produits de gestion courante	884	1	0	1	0
Produits de gestion courante	323 188	314 912	401 226	413 446	441 210
Charges à caractère général	37 496	94 345	82 319	96 082	90 490
Charges de personnel	83 181	84 604	78 313	84 705	86 323
Autres charges de gestion	11 441	4 485	3 508	6 374	3 941
Charges d'intérêt et pertes nettes de change	46 354	41 618	43 009	38 051	33 056
Charges courantes	178 472	225 052	207 149	225 212	213 810

Source : comptes de gestion.

L'évolution des charges d'exploitation du service (+ 20 % de 2017 à 2021) est liée notamment à l'accroissement des charges générales sur la période due à l'augmentation de 18 % en cinq ans du coût des volumes d'eau achetés, dans le cadre de conventions, auprès des communes voisines du Girmont-Val-d'Ajol et de Fougerolles-Saint-Valbert (Haute-Saône) pour la fourniture en eau potable de certains hameaux isolés.

Tableau 19 : Évolution des volumes d'eau achetés à la commune de Fougerolles-Saint-Valbert

	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Volumes d'eau achetés en m³ (compte 6061)	15 005	16 395	15 816	17 561	17 656	88 433
Montant en €	9 095	13 094	18 483	17 514	19 488	77 673

Source : grands livres et rapports sur le prix et la qualité du service public

La capacité d'autofinancement nette du budget annexe de l'eau, négative en début de période, en raison du poids de l'annuité en capital de la dette, a été rétablie à compter de 2019 à la suite de l'augmentation des produits d'exploitation.

En effet, afin de dégager de nouvelles recettes, le conseil municipal a validé des augmentations de tarif en 2019 et en 2020. En 2022, le prix de l'eau s'élevait à 2,51 € TTC par m³, pour une consommation annuelle de 120 m³, soit un niveau supérieur au tarif moyen dans le Grand Est qui s'établissait à 2,19 € TTC par m³ au 1^{er} janvier 2021¹⁶.

Cette différence de tarif peut s'expliquer notamment par la gestion par la commune du Val d'Ajol d'une longueur importante de réseaux d'eau potable, du fait de son étalement en de nombreux hameaux.

¹⁶ Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement – SISPEA. Tarif moyen établi pour une consommation annuelle moyenne de 120 m³.

Tableau 20 : Évolution de la capacité d'autofinancement du BA eau potable

En €	2017	2018	2019	2020	2021	2022
= Excédent brut d'exploitation	191 070	131 478	237 086	226 285	260 456	8,1 %
<i>en % du produit total</i>	59,3 %	41,8 %	59,1 %	54,7 %	67,1 %	
+ Résultat financier	- 46 354	- 41 618	- 43 009	- 38 051	- 33 056	- 8,1 %
+ Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	- 45 505	1 578	4 491	561	- 1 941	- 54,6 %
= CAF brute	99 210	91 437	198 568	188 794	225 459	22,8 %
<i>en % du produit total</i>	30,8 %	29 %	49,5 %	45,7 %	58,1 %	
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	120 849	126 034	144 267	138 560	143 777	673 486
= Capacité d'autofinancement nette ou disponible	- 21 638	- 34 597	54 301	50 235	81 682	129 982

Source : comptes de gestion

4.2.3.2 Les opérations d'investissement

Au cours de la période examinée, 419 729 € de dépenses d'équipement ont été financées par le budget annexe de l'eau, soit environ 84 000 € par an. Néanmoins, la présence sur le ban communal de nombreux hameaux et le fait que certains foyers ne soient pas encore raccordés au réseau communal mais alimentés par des sources vont conduire au cours des prochaines années à des investissements supplémentaires afin de compléter les raccordements. Il apparaît, en outre, que le taux de rendement des réseaux d'eau de la commune diminue depuis 2019 et reste peu performant en comparaison du taux de rendement moyen des réseaux d'eau au niveau départemental constaté durant la même période.

Tableau 21 : Évolution du taux de rendement du réseau d'eau potable

En %	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement du réseau Val d'Ajol	65,2	68,8	70,1	67,6	67,2
Rendement moyen département des Vosges	76,65	76,27	76,62	77,1	NC

Source : rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2021, SISPEA

Au 31 décembre 2021, le fonds de roulement du budget annexe restait cependant légèrement inférieur au besoin en fonds de roulement. Les besoins marginaux en trésorerie qui en résultent pour 7 000 €, sont supportés par le budget principal.

La capacité de désendettement du budget annexe s'est dégradée en 2018, atteignant 15,9 années, avec un autofinancement au plus bas. La situation s'est améliorée à partir de 2019 pour revenir à 4,5 années en 2021.

Tableau 22 : Évolution de l'endettement

en €	2017	2018	2019	2020	2021
CAF brute	99 210	91 437	198 568	188 794	225 459
Encours de dette au 31 déc.	1 178 168	1 450 772	1 306 505	1 167 945	1 024 168
Capacité de désendettement en années	11,9	15,9	6,6	6,2	4,5

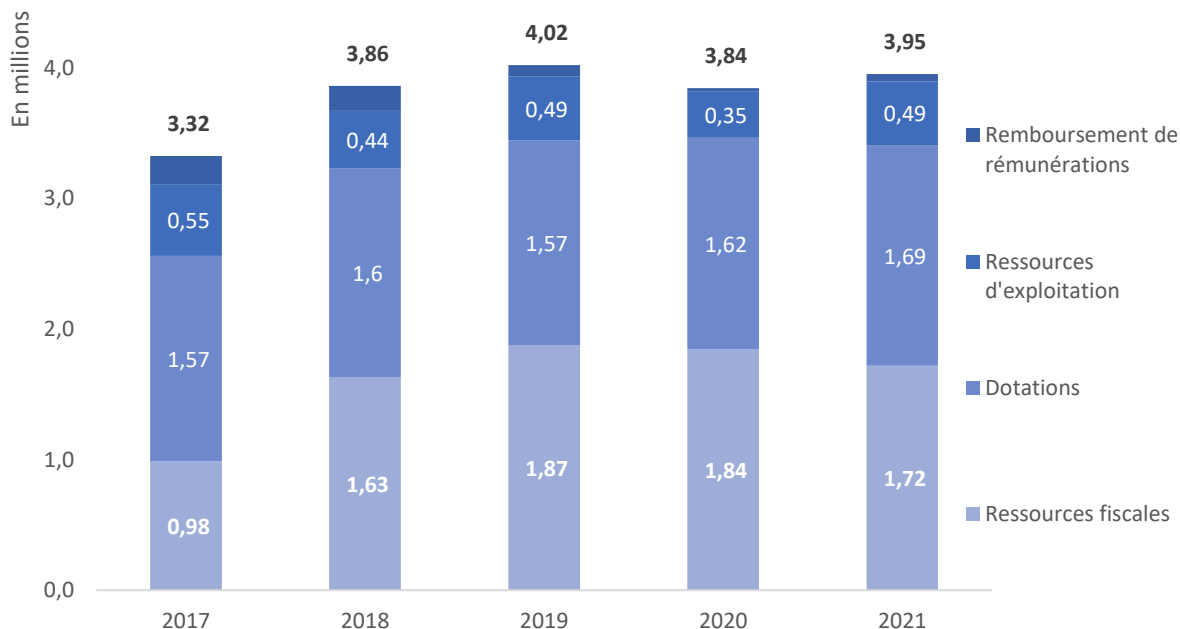
Source : comptes de gestion.

Par les augmentations successives du tarif de l'eau, la commune s'est donnée des marges de manœuvre pour investir dans le domaine. Néanmoins, au vu des investissements importants qui restent à réaliser, elle devra probablement continuer les augmentations de tarif au cours des prochaines années.

4.3 Le budget principal

4.3.1 Les recettes de fonctionnement

De 2017 à 2021, les recettes totales de fonctionnement du budget principal ont progressé de 17,4 %. Cette évolution provient pour une large part de l'augmentation de l'attribution de compensation, qui croît de plus de 0,5 M€ sur la période (+ 183 %). L'attribution de compensation représentait ainsi 21 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune en 2021, contre une moyenne nationale de 14 %.

Figure 5 : Évolution des recettes réelles de fonctionnement du budget principal

Source : comptes de gestion

La fiscalité reversée à la commune représentait, en 2021, 215 € par habitant contre 146 € pour la moyenne des communes de même strate démographique.

Tableau 23 : Détail de la fiscalité reversée

en €	2017	2018	2019	2020	2021
Attribution de compensation brute	299 903	802 320	862 992	849 520	849 520
Fonds de péréquation (FPIC)	63 451	49 149	51 003	57 691	10 238
Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 5000 hab.	0	31 283	72 102	38 288	47 200
Fiscalité reversée	363 354	882 752	986 097	945 499	906 958

Source : comptes de gestion

Toutefois, de 2017 à 2020, les recettes issues des produits du domaine ont significativement baissé (- 75 %) en raison notamment de la forte diminution des versements de la CSGBI à la commune, consécutive à la crise du scolyte.

Tableau 24 : Évolution des produits du domaine

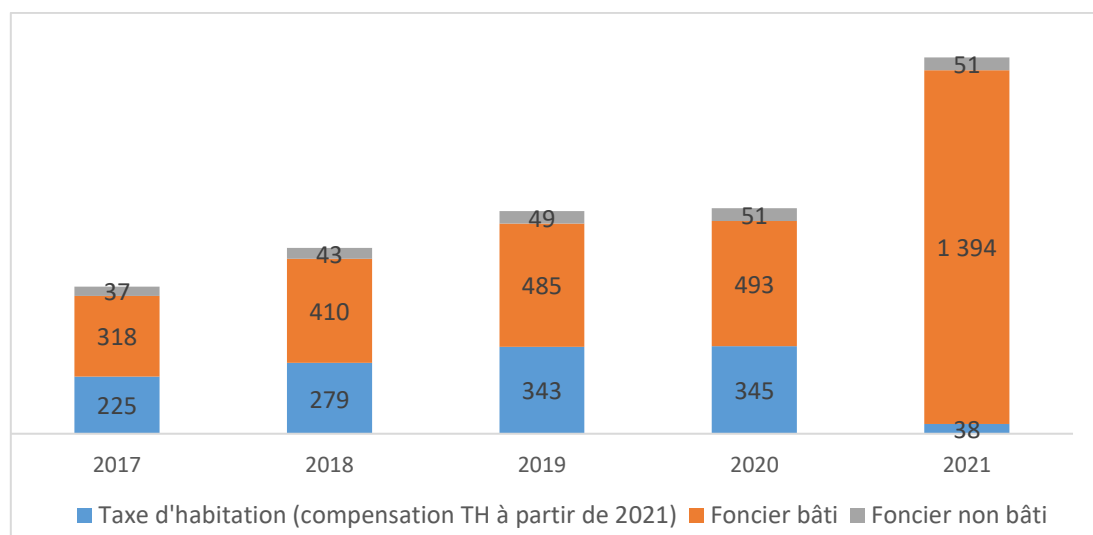
en €	2017	2018	2019	2020	2021
Domaine et récoltes	217 272	184 927	146 817	55 168	161 059
<i>dont versement par la CSGBI</i>	<i>197 689</i>	<i>171 304</i>	<i>127 395</i>	<i>38 648</i>	<i>133 889</i>

Source : comptes de gestion

4.3.1.1 La fiscalité directe locale

En 2021, les produits de la fiscalité directe locale de la commune s'élevaient à 1,4 M€. Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en représente 94 %, après la récupération par la commune de la part départementale de cette imposition, en compensation de la perte des recettes issues de la taxe d'habitation. Par conséquent, la commune est contributrice après application du coefficient correcteur pour un montant de 700 259 € sur cet exercice.

Figure 6 : Évolution des produits de la fiscalité directe locale (en milliers d'€)



Source : données DGFiP

Les taux d'imposition de la commune, dont la dernière augmentation est intervenue en 2019, demeurent inférieurs aux moyennes des communes de même strate démographique au niveau national, sauf pour la TFPB.

Tableau 25 : Évolution des taux d'imposition votés

en %	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de la commune du Val d'Ajol					
Taxe d'habitation (y compris THLV)	5,83	7,21	8,66	8,66	8,66
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8,78	10,67	12,56	12,56	38,21
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,74	17,17	19,05	19,05	19,05
Taux moyens de la strate départementale					
Taxe d'habitation (y compris THLV)	10,35	10,44	10,76	10,76	10,13
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,42	15,48	15,86	15,59	41,11
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24,33	24,86	25,86	25,44	25,43
Taux moyens de la strate nationale					
Taxe d'habitation (y compris THLV)	14,2	14,29	14,26	14,27	14,60
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,91	18,89	18,93	18,97	37,38
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,86	49,42	48,91	48,55	49,10

Source : comptes individuels des collectivités, direction générale des finances publiques et direction générale des collectivités locales

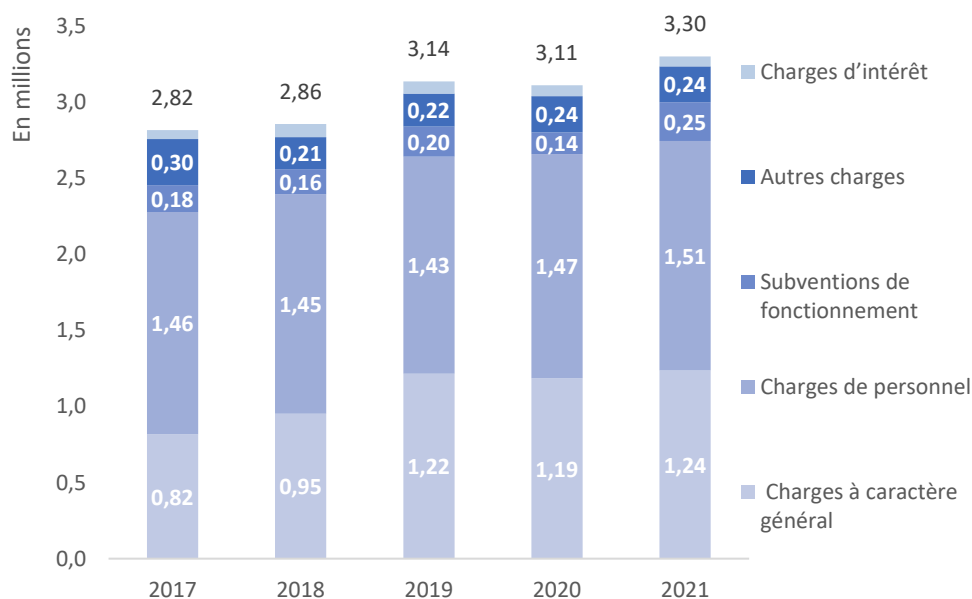
4.3.1.2 Les dotations et participations

En 2021, les dotations et participations s'élevaient à 1,69 M€ soit 41 % des recettes totales de fonctionnement. Elles ont augmenté légèrement sur la période (+ 7 %) du fait de la hausse de la dotation de solidarité rurale (+ 16 %) et des dotations de la caisse d'allocations familiales (CAF) pour les activités de loisirs sans hébergement (ALSH) (+ 71 %). L'abattement de 50 % de la valeur locative des locaux industriels est également compensé depuis 2021 au titre des exonérations de taxe foncière.

4.3.2 Les dépenses de fonctionnement

De 2017 à 2021, les dépenses totales de fonctionnement ont progressé de 9,8 %, soit moins rapidement que l'évolution des recettes totales de fonctionnement sur la même période (+ 17,4 %). L'augmentation des dépenses est plus marquée à partir de 2019 avec la reprise effective des compétences rétrocédées par l'intercommunalité.

Cette évolution sur la période sous contrôle, provient de l'augmentation des charges à caractère général (+ 51 %), de l'augmentation des subventions de fonctionnement versées (+ 44 %) et dans une moindre mesure de l'augmentation des charges de personnel (+ 3 %).

Figure 7 : Évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal

Source : comptes de gestion

4.3.2.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élevaient à 1,24 M€ en 2021, soit 34,7 % des dépenses totales de fonctionnement. Elles ont augmenté de près de 420 000 € entre 2017 et 2021.

Cette évolution s'explique en grande partie, d'une part, par la hausse de la participation du budget principal au budget annexe assainissement au titre des eaux pluviales (+ 85 000 €) et, d'autre part, par l'augmentation de plus de 80 000 € à partir de 2019, des dépenses de portage de repas à domicile, qui sont passées de 4 440 € en 2018 à 86 000 € en moyenne de 2019 à 2021. La hausse des charges énergétiques (gaz, + 15 253 €, électricité, + 21 625 €) a également contribué à cette évolution entre 2020 et 2021.

4.3.2.2 Les subventions versées aux associations

De 2017 à 2021, la commune a versé en moyenne chaque année 150 000 € aux associations.

Tableau 26 : Subventions versées aux associations

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Subventions aux associations et organismes de droit privé (compte 6574)	161 902	148 014	177 853	122 890	157 885	768 544

Source : grands livres

Une seule association a perçu plus de 23 000 € par an au cours de cette période, l'organisme de gestion des écoles catholiques (OGE) du Val d'Ajol. Celui-ci fait l'objet d'un contrat d'association à l'enseignement public, conformément aux dispositions de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, établi le 5 octobre 1992 et signé par le préfet des Vosges ainsi que par le président de l'association.

L'article 12 du contrat d'association stipule que « *pour les classes primaires à maternelles la commune du Val d'Ajol, siège d'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial* ».

Dès lors, cette participation présente un caractère obligatoire et ne peut être regardée comme une subvention à caractère facultatif. Le 16 juin 2021, la commune a révisé par délibération sa participation à hauteur de 1 064 € par élève, indiquant que ce montant serait revu de manière triennale en fonction des dépenses réelles. Ce forfait est versé trimestriellement.

Tableau 27 : Versements à l'organisme de gestion des écoles catholiques (OGE) du Val d'Ajol

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Organisme de gestion des écoles catholiques OGE du Val d'Ajol	67 296	42 063	76 147	33 165	72 644	291 315

Source : grands livres

En conséquence, la chambre invite la commune à imputer la participation obligatoire aux frais de fonctionnement au compte 6558 « autres contributions obligatoires » et non au compte 6574 « subventions aux associations et organismes de droit privé ».

En l'absence de convention entre la commune et l'association encadrant les modalités de mise en œuvre de l'article 12 du contrat d'association conclu entre l'État et l'OGE, auquel la commune n'est pas partie prenante, la chambre lui recommande d'établir une convention financière avec l'association afin de définir les modalités de calcul des frais pris en charge et de stabiliser la variation des montants versés annuellement. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur de conclure une convention financière avec l'association gestionnaire, ainsi que de corriger l'imputation de la prise en charge de la participation obligatoire aux frais de fonctionnement.

Recommandation n° 3 : Conclure une convention financière avec l'OGE du Val d'Ajol afin d'encadrer précisément les dépenses prises en charge par la commune dans le cadre de la participation obligatoire à la scolarisation des élèves.

4.3.2.3 La masse salariale

Les charges de personnel du budget principal s'élevaient à 1,51 M€ en 2021, en augmentation de 3 % sur la période. Elles constituaient le poste le plus important (42,4 %) des dépenses totales de fonctionnement.

La masse salariale, plutôt stable sur la période, était majoritairement constituée des rémunérations des personnels titulaires, qui représentent 95 % des rémunérations du personnel hors atténuation de charges en 2021. Elles ont progressé de 2,6 % entre 2017 et 2021.

Tableau 28 : Évolution de la rémunération du personnel

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution en %
Rémunérations du personnel titulaire	991 987	1 000 739	936 644	967 730	1 017 569	2,6 %
Rémunérations du personnel non titulaire	85 041	75 975	54 918	24 360	43 934	- 48,3 %
Autres rémunérations	69 780	40 494	28 138	27 152	14 470	- 79,3 %
Rémunérations du personnel hors atténuations de charges	1 146 807	1 117 208	1 019 700	1 019 242	1 075 974	- 6,2 %
Atténuations de charges	215 984	191 196	87 539	26 522	57 144	- 73,6 %
Rémunérations du personnel	930 823	926 012	932 161	992 720	1 018 829	9,5 %

Source : comptes de gestion

En 2021, les charges de personnel de la commune représentaient 382 € par habitant contre 458 € par habitant en moyenne pour les communes de même strate démographique.

Cet indicateur aura très probablement évolué au terme de l'exercice 2022, la commune ayant procédé au recrutement d'un ingénieur responsable du service technique, d'un chargé de communication et de marketing territorial ainsi que d'un contrat d'apprentissage en enfance-jeunesse.

4.3.3 Le résultat de fonctionnement

La commune enregistre un résultat de la section de fonctionnement positif sur la période, conforté par une augmentation des recettes plus rapide que celle des dépenses de fonctionnement, consécutive à la forte augmentation de l'attribution de compensation en 2018.

Néanmoins, à partir de 2019, alors que les recettes progressaient moins rapidement, les dépenses de fonctionnement enregistraient la montée en charge des compétences communautaires rétrocédées à la commune, notamment la gestion de la voirie. Le résultat de fonctionnement s'est ainsi replié de 138 000 € entre 2019 et 2021.

Tableau 29 : Évolution du résultat de fonctionnement du budget principal

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	3 505 492	4 065 594	4 121 309	3 978 078	4 116 364
Dépenses de fonctionnement	3 244 770	3 279 004	3 370 444	3 341 310	3 562 513
Résultat de fonctionnement	260 722	786 590	750 865	636 769	553 851
Excédent reporté	405 540	666 262	1 301 480	1 356 394	1 360 479
Résultat de clôture	666 262	1 452 852	2 052 345	1 993 162	1 914 330

Source : comptes de gestions 2017-2021 du budget principal

4.3.4 La section d'investissement

4.3.4.1 L'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute a augmenté de 88 % et la CAF nette de 161 % entre 2017 et 2021, témoignant de la bonne situation financière du budget principal de la commune. La commune dispose ainsi de ressources propres suffisantes afin d'autofinancer ses dépenses d'investissement, après remboursement de l'annuité en capital de la dette.

Tableau 30 : Évolution de la capacité d'autofinancement

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Excédent brut de fonctionnement	433 457	988 367	961 530	855 989	765 115
Capacité d'autofinancement brute	377 253	902 991	879 148	785 350	709 079
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>11,8 %</i>	<i>24 %</i>	<i>21,9 %</i>	<i>20,1 %</i>	<i>17,7 %</i>
Capacité d'autofinancement nette	174 895	690 675	640 386	539 911	456 734

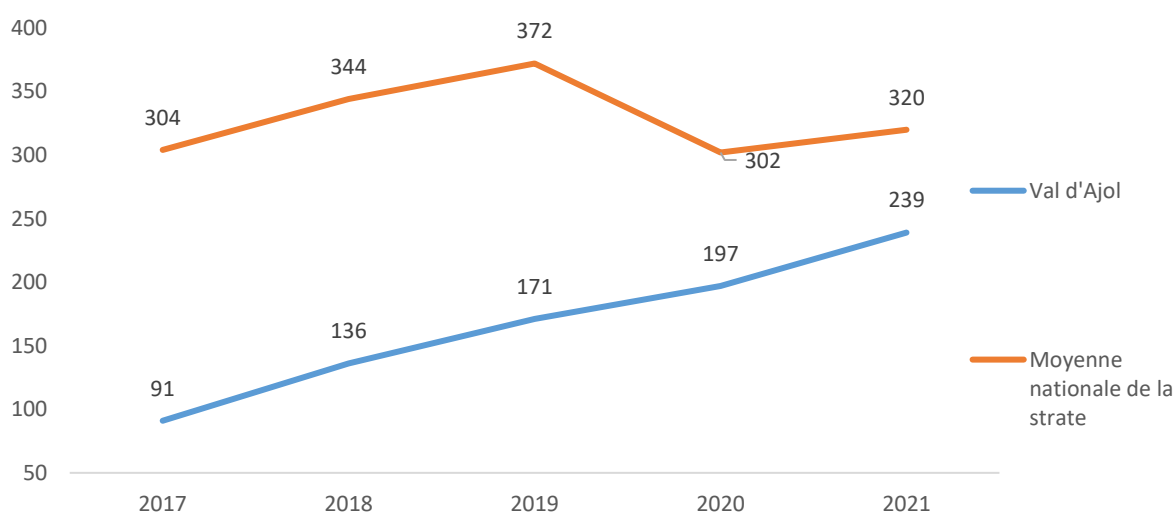
Source : comptes de gestions 2017-2021 du budget principal

4.3.4.2 Les dépenses d'investissement

De 2017 à 2021, la commune a réalisé plus de 3 M€ de dépenses d'équipement sur son budget principal. Les principaux investissements portent sur des achats de terrains boisés pour 140 000 €, l'achat de matériels de transport pour les services techniques pour 200 000 €, les travaux sur le groupe scolaire pour 600 000 €, les travaux de voirie pour plus de 940 000 € depuis 2019 et les travaux d'aménagement urbains sur le secteur de Faymont pour 200 000 € en 2021.

La commune a ainsi consacré en moyenne sur la période 167 € par habitant et par an à ses dépenses d'équipement. Ce ratio demeure néanmoins deux fois inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique. Les dépenses d'équipement connaissent cependant une dynamique continue à la hausse sur les cinq années de la période, sans atteindre la moyenne de la strate.

Figure 8 : Évolution des dépenses d'équipement en € / habitant

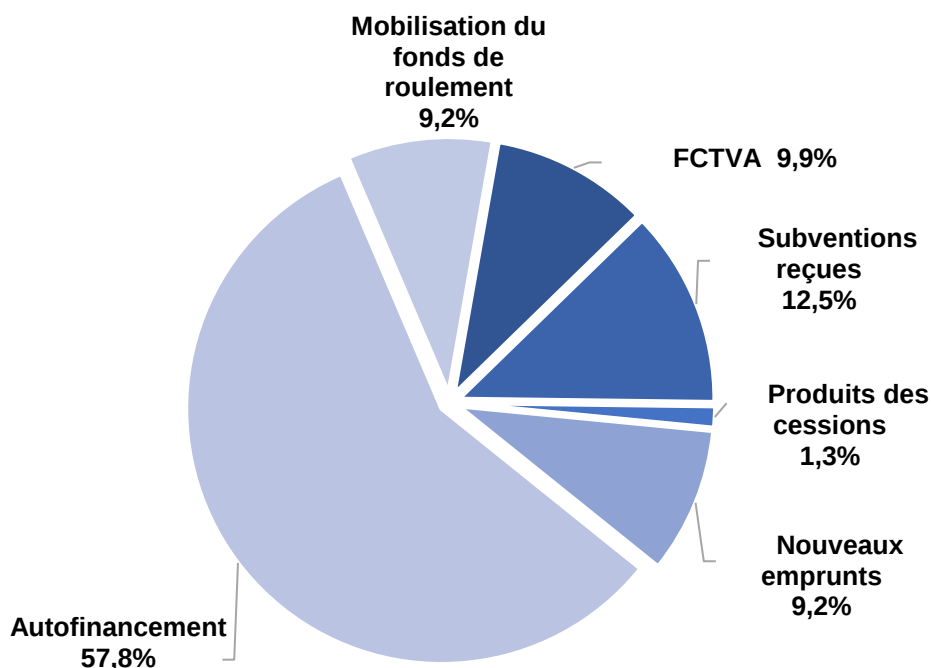


Source : comptes individuels des collectivités, direction générale des finances publiques et direction générale des collectivités locales

4.3.4.3 Le financement des investissements

Sur la période 2017-2021, plus de la moitié du financement des investissements du budget principal a été couvert par l'autofinancement, 12,5 % par des subventions reçues et 10 % par le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La commune a également mobilisé son fonds de roulement pour 9 % et a contracté en 2018, un nouvel emprunt de 400 000 €. Le produit de cessions n'a contribué que de façon marginale au financement des investissements, soit 1,3 %, représentant 60 000 € entre 2017 et 2021.

Figure 9 : Financement des investissements cumulés de 2017 à 2021



Source : comptes de gestion

La commune conserve une capacité d'investir dans son patrimoine. En effet, les équipements municipaux vieillissent et appellent à être renouvelés sur les prochaines années, en compensation du retard accumulé sur les années précédentes. Eu égard au niveau de dépenses d'équipement réalisées en 2021, il faudrait une moyenne de 296 années afin de renouveler intégralement l'ensemble des immobilisations du budget principal.

Tableau 31 : Rythme apparent de renouvellement des immobilisations du budget principal

En nombre d'années	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Rythme apparent de renouvellement des immobilisations (immobilisations brutes propres / dépenses d'équipement de l'année)	519,2	135,5	206,9	178,2	296,4	267,2

Source : comptes de gestion

La commune dispose d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026 prévoyant des dépenses globales de 20 à 30 M€ sur les principaux enjeux d'investissements communaux à venir tels que :

- la mise en hygiène et sécurité des infrastructures communales ;
- la neutralité carbone d'ici à 2050 ;
- la relance de l'emploi, du tourisme et des activités culturelles ;
- la diversification des ressources de la commune pour pallier les baisses de dotation de l'État et des revenus de la forêt ;
- le maintien du collège.

Ce plan intègre également les projets d'investissements prévus sur les bâtiments communaux, en matière d'assainissement et dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg en référence au dispositif « petites villes de demain ».

En revanche, le PPI ne chiffre pas précisément les investissements. En effet, le chiffrage présenté est uniquement global et de l'ordre de 20 à 30 M€ sur les cinq années entre 2021 et 2026, ce qui représente des dépenses d'investissement moyennes de 4 à 6 M€ par an, en forte augmentation par rapport à l'effort constaté durant la période 2017 à 2021.

En outre, certaines des actions prévisionnelles relevant de l'opération de revitalisation du territoire (ORT)¹⁷ dont les coûts prévisionnels sont parfois connus pourraient être incluses de manière précise dans le PPI. À titre d'illustration, la réhabilitation du presbytère est estimée dans la convention-cadre à 720 000 €.

La chambre recommande dès lors à la commune d'actualiser et de compléter son PPI avec les dépenses liées aux projets dont les montants sont connus, notamment dans le cadre de l'opération d'ORT, et ce afin de pouvoir les mettre en œuvre dès que possible. La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur d'actualiser le PPI une fois que les montants de l'ensemble des projets constitutifs de la démarche d'ORT auront fait l'objet d'une évaluation.

Recommandation n° 4 : Actualiser et compléter le programme pluriannuel d'investissement en intégrant les actions de la convention valant ORT et en chiffrant précisément les dépenses d'investissements prévisionnelles.

4.3.4.4 La gestion de la trésorerie

Au 31 décembre 2021, le budget principal disposait d'une trésorerie confortable s'élevant à plus d'1,1 M€ et couvrant environ quatre mois de charges courantes. Sur la période, la commune a connu une situation de rupture de trésorerie en début de période, en 2017 et 2018, nécessitant le recours à une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € et le versement d'acomptes de la part de la commission syndicale de gestion des biens indivis.

Tableau 32 : Évolution de la trésorerie au 31 décembre

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement net global	733 961	1 301 480	1 356 394	1 360 479	1 019 832
- Besoin en fonds de roulement global	716 363	- 175 053	79 094	- 112 346	- 87 429
Trésorerie au 31 décembre	17 598	1 476 533	1 277 300	1 472 825	1 107 261
<i>En nombre de jours de charges courantes</i>	<i>2,3</i>	<i>188,5</i>	<i>148,5</i>	<i>172,6</i>	<i>122,4</i>

Source : comptes de gestion.

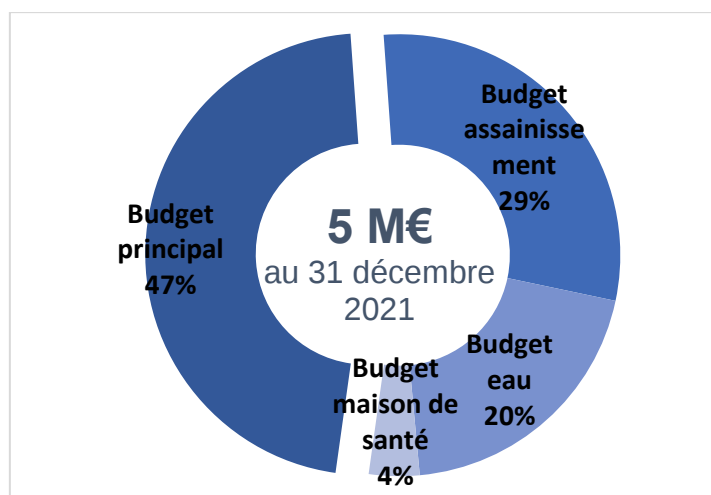
4.4 La gestion de la dette

4.4.1 L'encours total de dette de la commune

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette consolidé de la commune s'élève à 5 M€ dont près de la moitié est portée par le budget principal, près d'un tiers par le budget annexe de l'assainissement collectif, 20 % par le budget annexe de l'eau potable et 4 % par le budget annexe de la maison de santé.

¹⁷ Cf. annexe du présent rapport.

Figure 10 : Encours de dette consolidé au 31 décembre 2021



Source : comptes de gestion

Entre 2017 et 2021, l'encours de dette consolidé a baissé de 11 % du fait du désendettement des budgets annexes. L'encours de dette du budget principal restait stable, avec notamment à la mobilisation d'un nouvel emprunt à hauteur de 400 000 € par contrat du 7 septembre 2018, et ce afin de couvrir en particulier les travaux concernant l'avenue de la gare et sur le groupe scolaire.

Tableau 33 : Répartition de la dette communale consolidée au 31 décembre

Encours de dette au 31 décembre en €	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2017-2021 en %
Budget principal	2 333 398	2 424 918	2 086 142	2 717 084	2 363 266	1 %
BA assainissement collectif	1 877 087	1 937 048	1 779 134	1 626 788	1 492 049	- 21 %
BA eau potable	1 178 168	1 450 772	1 306 505	1 167 945	1 024 168	- 13 %
BA maison de santé	281 177	259 003	236 006	212 155	187 418	- 33 %
Encours total consolidé	5 669 830	6 071 741	5 407 786	5 723 972	5 066 902	- 11 %

Source : comptes de gestion

En 2021, la capacité de désendettement du budget principal s'établissait à 3,3 années, soit un niveau largement inférieur au seuil d'alerte de 12 années mentionné dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022. L'encours de dette par habitant s'élevait à 597 €, soit un endettement par habitant inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique, qui s'élève à 717 € par habitant. Le budget principal est ainsi relativement moins endetté que celui des communes de taille similaire, laissant des marges de manœuvre disponibles pour l'investissement.

Tableau 34 : Évolution de la capacité de désendettement du budget principal

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette au 31 décembre	2 333 398	2 424 918	2 086 142	2 717 084	2 363 266
Capacité de désendettement (en années)	6,2	2,7	2,4	3,5	3,3
Encours de la dette par habitant	576	603	523	684	597

Source : comptes de gestion

En 2021, la capacité de désendettement agrégée de l'ensemble des budgets de la commune s'élevait à 4,2 ans, en nette amélioration par rapport à l'exercice 2017.

Tableau 35 : Capacité de désendettement agrégée

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Encours de dette agrégé	5 669 830	6 071 741	5 407 786	5 723 972	5 066 902
CAF brute agrégée	638 040	1 081 050	1 322 673	1 245 301	1 207 318
Capacité de désendettement agrégée	8,9	5,6	4,1	4,6	4,2

Source : comptes de gestion

4.4.2 Le profil d'extinction de la dette communale

Au 31 décembre 2021, la dette de la commune était constituée de neuf emprunts sur le budget annexe de l'eau, de sept emprunts sur le budget annexe de l'assainissement, d'un emprunt sur le budget annexe de la maison de santé et de sept emprunts sur le budget principal.

En outre, la commune procède chaque année depuis 2018 au remboursement d'un emprunt auprès de la CCPVM de 126 000 € par an en moyenne. Il s'agit de la part des emprunts contractés par l'ancienne communauté de communes des Vosges méridionales, antérieurement à la constitution de la CCPVM, et dédiée à la compétence voirie. Le remboursement a donc été logiquement réparti entre les trois communes exerçant à nouveau la compétence.

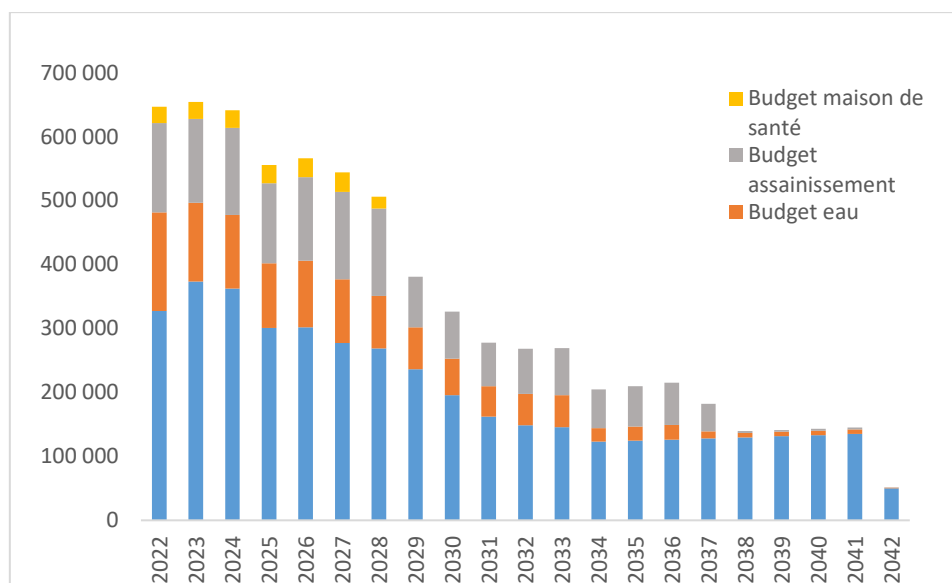
Tableau 36 : Remboursements d'emprunts de la commune à la communauté de communes Portes des Vosges méridionales (CCPVM)

En €	2018	2019	2020	2021
Remboursement de capital (compte 168751)	96 517	100 014	103 295	101 473
Remboursement d'intérêts (compte 661132)	30 538	27 041	23 403	21 297
Charge totale	127 056	127 056	126 698	122 769

Source : comptes de gestion

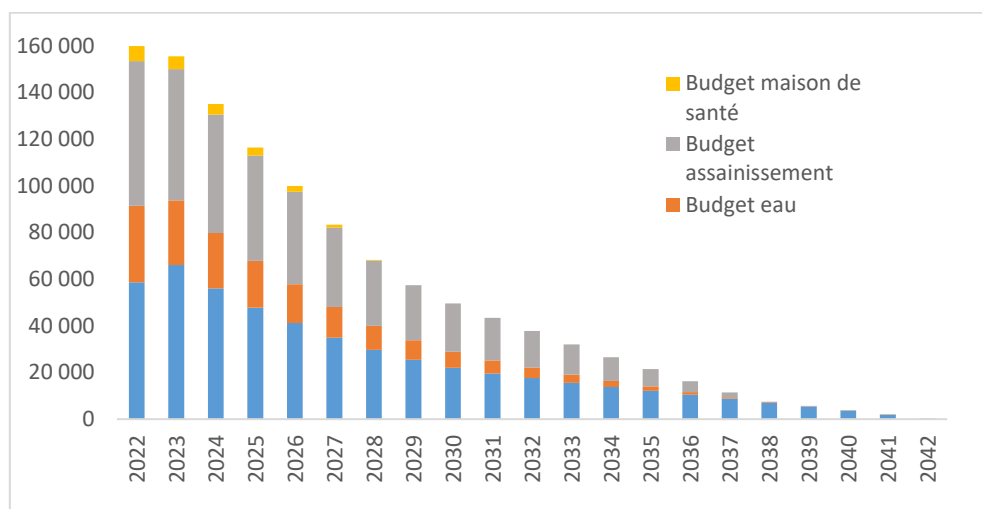
Les derniers emprunts s'éteindront en 2042 pour l'ensemble des budgets, dans l'hypothèse où aucun autre emprunt n'est mobilisé entre temps. L'unique emprunt du budget annexe de la maison de santé s'éteindra en 2029, dégageant une capacité de financement de 30 000 € en moyenne par an pour la commune à compter de cette date. Le remboursement d'emprunt à la CCPVM s'éteindra en 2037, générant une capacité de financement de 57 000 € en moyenne par an pour la commune à compter de cette date.

Au budget principal, le profil d'extinction de la dette deviendra favorable à la commune, en l'absence de nouveaux emprunts, à partir de 2029 avec l'extinction de cinq emprunts contractés entre 2005 et 2014, dégageant ainsi une capacité supplémentaire de financement de l'ordre de 100 000 € par an.

Figure 11 : Échéances du capital du remboursement des emprunts

Source : comptes de gestion

Les charges financières correspondant aux intérêts de la dette existante, qui s'élevaient en 2022 à près de 60 000 € au budget principal, diminuent plus rapidement et représenteront en 2027 une dépense de moins de 35 000 €.

Figure 12 : Échéances des intérêts du remboursement des emprunts

Source : comptes de gestion

4.5 Conclusion sur la situation financière de la commune

Le budget principal de la commune du Val d'Ajol présente une situation financière robuste, qui lui permettra de soutenir l'effort d'investissement prévu au cours des prochaines années par le PPI actuellement en vigueur. Cet effort viendra également compenser le vieillissement des équipements communaux découlant du faible niveau d'investissement constaté au cours des dernières années.

Les investissements prévus dans le cadre du programme « petites villes de demain » apparaissent financièrement soutenables pour la commune, sous réserve qu'elle mette en place un PPI précis et cohérent.

Les marges de manœuvre du budget principal ont permis également à la commune de soutenir financièrement l'ensemble des budgets annexes, y compris, ceux en charge de la gestion de services publics industriels et commerciaux, pour un montant cumulé de plus d'un million d'euros entre 2017 et 2021.

Tableau 37 : Détail des flux du budget principal vers les budgets annexes

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Budget annexe (BA) à caractère administratif maison de santé : prise en charge du déficit	110 548	8 761	23 362	17 786	8 625	169 082
Budget annexe service public industriel et commercial SPIC assainissement collectif : subvention exploitation					19 808	19 808
Budget annexe SPIC eau potable : subvention exploitation					53 333	53 333
Prise en charge de la gestion des eaux pluviales au BA assainissement collectif eaux pluviales	108 086	99 348	187 862	191 966	193 438	780 700
Total des flux du BP vers les BA	218 634	108 109	211 224	209 752	275 204	1 022 923

Source : grands livres

Les budgets annexes dédiés à l'eau potable et à l'assainissement collectif demeurent, en revanche, tributaires d'une situation financière qui restait tendue à la clôture de l'exercice 2021. Celle-ci est marquée par un endettement conséquent en début de période alors que de nombreux investissements seront à réaliser à l'avenir. La commune a en ce sens engagé une hausse des tarifs pour les deux compétences, qui pourrait ne pas s'avérer suffisante, notamment pour l'assainissement collectif.

* * *

*

ANNEXE 1 : Données budgétaires du budget principal

Tableau 1 : Recettes et dépenses totales du budget principal

En €	2017	2018	2019	2020	2 021
Recettes totales de fonctionnement	3 505 492	4 065 594	4 121 309	3 978 078	4 116 364
dont produits des services et revenus locatifs	549 081	437 619	488 306	352 473	486 204
ressources fiscales	620 601	744 662	885 181	896 750	811 847
fiscalité reversée par l'intercommunalité	363 354	882 752	986 097	945 499	906 958
dotations	1 574 857	1 603 713	1 571 463	1 621 558	1 688 937
excédent du BA à caractère administratif	0	0	0	0	0
excédent du BA SPIC	0	0	0	0	0
remboursement de rémunérations	215 984	191 196	87 539	26 522	57 144
Dépenses totales de fonctionnement	3 244 770	3 279 004	3 370 444	3 341 310	3 562 513
dont charges à caractère général	818 971	953 698	1 215 873	1 188 032	1 237 626
charges de personnel	1 461 391	1 445 291	1 429 266	1 473 875	1 510 493
subvention de fonctionnement	176 702	163 374	197 653	143 690	254 526
autres charges	302 637	209 888	216 663	237 020	236 349
charges d'intérêt	59 276	86 160	80 672	71 666	63 968
<i>Excédent reporté (002)</i>	<i>405 540</i>	<i>666 262</i>	<i>1 301 480</i>	<i>1 356 394</i>	<i>1 360 479</i>
Résultat de la section de fonctionnement	260 722	786 590	750 865	636 769	553 851
Recettes totales d'investissement	448 650	696 781	477 119	1 222 090	1 038 190
dont amortissements	116 531	157 840	128 283	150 790	156 836
TLE et taxe d'aménagement	15 874	24 783	19 917	16 001	31 848
FCTVA	107 686	33 260	74 849	94 702	119 660
subventions reçues	141 457	27 357	82 900	215 297	73 577
fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	11 638	0	0	0
produits des cessions	33 703	22 895	300	1 104	0
autres recettes	200	0	15 000	0	0
nouveaux emprunts	0	400 000	0	0	0
<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>151 371</i>	<i>695 952</i>	<i>632 683</i>
Dépenses totales d'investissement	597 168	915 851	1 021 699	1 158 821	1 300 005
dont dépenses d'équipement	209 871	466 925	663 310	759 635	920 494
subventions transférables	200	0	15 099	-23 800	499
remboursement d'emprunt	202 358	212 316	238 761	245 440	252 345
Résultat de la section d'investissement	- 148 518	- 219 070	- 544 580	63 269	- 261 815
<i>déficit reporté (001)</i>	<i>216 217</i>	<i>67 699</i>	<i>151 371</i>	<i>695 952</i>	<i>632 683</i>
Résultat total	733 961	1 301 480	1 356 394	1 360 479	1 019 832

Source : comptes de gestion 2017-2021

Tableau 2 : Charges de personnel en € / habitant en 2021

en €	2021	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
Charges de personnel	1 510 493	382	443	361	458

Source : comptes individuels des collectivités, direction générale des finances publiques et direction générale des collectivités locales

Tableau 3 : Liste des emprunts de la commune au budget principal au 31/12/2021

Budget	Date de signature	Date du premier remboursement	Montant emprunté (en €)	Capital restant dû au 31/12/2021	Niveau du taux d'intérêt
BP	3/2/2005	28/2/2005	1 092 496	203 187,80	EURIBOR 3 mois + Marge de 15 points
BP	3/2/2009	1/4/2009	270 000	54 528,29	5,04
BP	13/12/2011	31/3/2012	400 000	170 052,17	4,65
BP	7/11/2013	30/11/2013	500 000	264 511,81	3,95
BP	26/12/2014	12/4/2015	750 000	442 945,26	2,21
BP	2/5/2016	30/6/2016	500 000	325 171,27	1,3
BP	7/9/2018	1/11/2018	400 000	322 017,81	1,32
BA Eau	26/3/2003	25/04/2003	628 363	59 482,79	4,85
BA Eau	28/12/2004	21/1/2005	277 955	50 485,82	2,36
BA Eau	27/12/2006	25/3/2007	210 000	135 801,07	4,05
BA Eau	21/12/2007	1/2/2008	71 615	48 278,59	4,94
BA Eau	11/8/2008	1/10/2008	180 000	81 819,12	5,07
BA Eau	20/04/2010	15/8/2010	298 000	149 890,83	3,18
BA Eau	24/07/2012	30/9/2012	250 000	115 280,18	4,65
BA Eau	22/10/2013	30/11/2013	110 000	56 950,63	3,34
BA Eau	13/12/2018	31/3/2019	398 638	326 179,24	1,56
BA Ass	15/10/2002	25/11/2002	217 475	13 862,61	4,85
BA Ass	28/12/2004	31/01/2005	264 359	48 015,80	2,36
BA Ass	27/12/2006	25/3/2007	443 000	286 475,62	4,05
BA Ass	20/12/2007	1/2/2008	681 477	459 411,65	4,94
BA Ass	13/10/2008	1/12/2008	849 000	393 863,43	5,07
BA Ass	20/4/2010	15/8/2010	241 000	121 220,47	3,18
BA Ass	13/12/2018	31/3/2019	206 786	169 199,45	5,07
BA MDS	6/6/2013	31/8/2013	370 000	187 418,48	3,65

Source : comptes administratifs

Tableau 4 : Dotations et participations au Budget principal

En €	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	715 141	712 780	709 722	707 278	706 492
Dotation de solidarité rurale (DSR)	573 513	600 918	573 900	622 118	665 232
Dotation nationale de péréquation	131 568	87 705	78 935	71 042	63 938
Fonds de compensation (FCTVA)	4 321	4 505	16 238	9 104	17 028
Autres dotations Etat	15 333	100	510	17 463	14 645
Autres communes	705				
Autres groupements	7 095				
Autres organismes	31 837	44 951	43 842	43 598	54 566
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	1 559				
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle		48 291	45 308	45 390	45 146
Compensation au titre des exonérations de taxe foncières	8 190	7 422	7 535	7 545	121 890
Compensation au titre des exonérations de Taxe d'habitation (TH)	85 595	88 995	95 473	98 020	
Dotation de recensement		8 047			
Total général	1 574 857	1 603 713	1 571 463	1 621 558	1 688 937

Source : comptes de gestion 2017-2021

ANNEXE 2 : Actions prévisionnelles de l'opération de revitalisation du territoire (ORT)

Thématique principale	Sous-rubrique	Nom de la fiche action	Indicateur dédié
RECONQUERIR LES ESPACES PUBLICS ET NATURELS DU CENTRE-BOURG	Requalifier et agir sur l'ensemble urbain du centre-bourg (Place de l'Eglise, Place du Sô, ...)	Réhabilitation du presbytère en lien avec les espaces publics limitrophes	Ouverture de l'office du tourisme
		Réhabilitation du presbytère en lien avec les espaces publics limitrophes	
	Traiter les friches industrielles		
	Redonner du lien au centre entre les aménagements et la Combeauté	Aménagement et développement de l'activité pêche	
	Créer des liaisons entre le centre et les écarts via des corridors verts		
	Développer les mobilités douces et actives		
	Intégrer les points d'apports volontaires au paysage		
	Garantir la qualité architecturale et la préservation des paysage		
RENOUVELER L'OFFRE COMMERCIALE ET LES SERVICES DE PROXIMITÉ	Agir sur l'Avenue de la Gare et la Place de l'Eglise		
	Gérer, pour la commune, des cellules commerciales	Requalification de l'îlot de Laître et ses espaces attenants	
	Développer une offre de boutique à l'essai	Requalification de l'îlot de Laître et ses espaces attenants	
	Mutualiser les structures de services publics		
	Développer le camping municipal et l'accueil de camping-cars		
	Développer des animations dans la ville		
REDÉPLOYER LES SECTEURS SPORTIFS, ASSOCIATIFS ET CULTURELS	Créer un poste de médiateur		
	Etudier les besoins et les réponses des structures des secteurs d'intervention		
	Restructurer et rénover le complexe sportif		
	Loger toutes les associations et clubs de la commune correctement		
	Développer un pôle culturel, associatif et festif sur le site du collège Saint-Charles et de la salle des fêtes	Développement d'un pôle culturel, associatif et festif autour de la salle des fêtes et du collège Saint-Charles	
RÉPONDRE À LA PROBLÉMATIQUE DE LA FERMETURE DU	Lancer une étude de programmation scolaire		
	Maintenir des services péri et extra-scolaires de qualité		

COLLEGE DU VAL-D'AJOL	Déconstruire le collège de façon exemplaire		
	Développer un espace d'enseignement (à définir)		
	Développer des équipements permettant l'installation de sections spécialisées		
	Mettre en avant le potentiel vacant de la commune		
	Proposer et/ou développer une offre de logement équilibré, accessible et de qualité		
	Promouvoir le territoire et ses atouts		
	Moderniser les grands événement festifs		
	Diversifier l'offre culturelle		
	Développer un lieu mixte (économie, culturel et touristique) au couvent		
	Construire des logements mixtes à l'arrière du couvent		
	Créer un poste de médiateur culturel, associatif		
DÉVELOPPER ET AMÉNAGER LE HAMEAU DE FAYMONT	Favoriser l'implantation d'un restaurant étoilé ou bistrannique		
	Favoriser la création d'un centre de formation pour la cuisine		
	Développer un pôle commercial, économique et touristique sur le site de l'ancienne scierie de Faymont		
	Requalifier l'habitat collectif de Faymont		
PRÉSERVER, VALORISER ET FAIRE ÉVOLUER LES ATOUTS NATURELS	Mobiliser du foncier agricole pour développer une agriculture responsable et raisonnée de proximité		
	Soutenir le développement des circuits courts et de l'agro-tourisme		
	Identifier de nouvelles zones agricoles exploitables et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs		
	Gérer durablement la ressource hydrique		
	Faire évoluer les autres atouts de la commune comme la forêt		

Source : convention cadre petites villes de demain valant opération de revitalisation du territoire du 25 novembre 2022

ANNEXE 3 : Axes stratégiques du contrat de projet de la labellisation « forêt d'exception »
des forêts de la Vôge

Axe 1 : Comment aider la forêt à relever le défi du changement climatique ?

- ❖ Construisons la forêt de demain et biodiversité :
Action 1 : Préserver la biodiversité et garantir l'avenir de cette forêt d'exception / Création d'une charte sylvicole territoriale.
- ❖ Le foncier forestier !
Action 3 : Le foncier, c'est fondamental.
- ❖ Chasse éthique et durable :
Action 2 : Accompagner la chasse vers l'écoresponsabilité.
- ❖ Structurer la filière venaison : signature « Goûter la forêt » :
Action 4 : « Goutez la forêt » en forêt d'exception.
- ❖ Création d'une AOC chênes de Darney :
Action 5 : les chênes de Darney auront leur AOC.

Axe 2 : Le bois, la valeur ajoutée d'un territoire tout entier.

- ❖ Architecture, bois local et frugalité créative :
Action 6 : La construction a aussi ses circuits courts et sa charte d'architecture en bois local.
- ❖ La ressource bois : les contrats d'approvisionnement :
Action 7 : Le chêne, contractualisation et approvisionnement des scieries locales.
- ❖ Biomasse et bois-énergie :
Action 8 : Le bois-biomasse pour chauffer les communes.
- ❖ Tourisme durable et mobilité douce : revalorisation du GR7 :
Action 9 : le GR7, coup de pouce pour la mobilité douce et des habitats biosourcés.
- ❖ La place du cheval dans le territoire et tourisme équestre durable :
Action 10 : Le tourisme équestre au grand galop.

Axe 3 : Vers un nouveau pacte sociétal !

- ❖ Education et formation :
Action 11 : Mettre l'éducation au milieu de la forêt.
- ❖ Culture :
Action 12 : Quand le grand écran s'invite dans la canopée.
- ❖ Sport et santé :
Action 13 : Prendre un bain sous les arbres.
Action 13 bis : Les sportifs, nouveaux ambassadeurs des règles, usages et de la quiétude en forêt.
- ❖ Accessibilité :
Action 14 : Une forêt plus accessible pour tous les publics.
- ❖ Histoire et patrimoine :
Action 15 : L'arbre qui cache le patrimoine-Darney – la Vôge : un schéma d'accueil du public histoire et patrimoine.
- ❖ Petites Villes de Demain :
Action 16 : L'expérimentation Village bas carbone, du Val-d'Ajol vers le réseau des Petites Villes de Demain de la Vôge.

ANNEXE 4 : Le régime forestier

Le nouveau code forestier est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012 suite à la promulgation de l'ordonnance du 26 janvier 2012 relative à sa partie législative ainsi que du décret du 30 juin 2012 relative à sa partie réglementaire. Celui-ci définit notamment le régime forestier en ses articles L. 211-1 à L. 215-3 :

Article L. 211-1 : « I. – Relèvent du régime forestier, constitué des dispositions du présent livre, et sont administrés conformément à celui-ci :

1° Les bois et forêts qui appartiennent à l'État, ou sur lesquels l'État a des droits de propriété indivis ;

2° Les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités et personnes morales suivantes, ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis, et auxquels ce régime a été rendu applicable dans les conditions prévues à l'article L. 214-3 :

a) Les régions, la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou leurs groupements, les sections de communes ;

b) Les établissements publics ;

c) Les établissements d'utilité publique ;

d) Les sociétés mutualistes et les caisses d'épargne. [...] »

Article L. 212-1 : « Les bois et forêts relevant du régime forestier sont gérés conformément à un document d'aménagement approuvé :

1° Pour les biens de l'État mentionnés au 1° du I de l'article L. 211-1, par arrêté du ministre chargé des forêts ;

2° Pour les biens des collectivités et personnes morales mentionnées au 2° du I du même article, par arrêté du représentant de l'État dans la région, après accord de la collectivité ou de la personne morale intéressée ; [...] »

Article L. 221-2 : « L'office national des forêts est chargé de la mise en œuvre du régime forestier et exerce cette mission dans le cadre des arrêtés d'aménagement prévus à l'article L. 212-1 ».

Les missions de l'ONF dans le cadre du régime forestier sont ainsi principalement de quatre ordres :

- la conservation du patrimoine notamment par la surveillance, l'information, et l'instruction des dossiers afférents ;
- la planification de la gestion par la rédaction du document d'aménagement forestier ;
- la déclinaison des actions prévu par l'aménagement, notamment par la proposition de programmation des travaux à réaliser ;
- la commercialisation des coupes de bois.

ANNEXE 5 : Parcelles forestières acquises par la commune depuis 2017

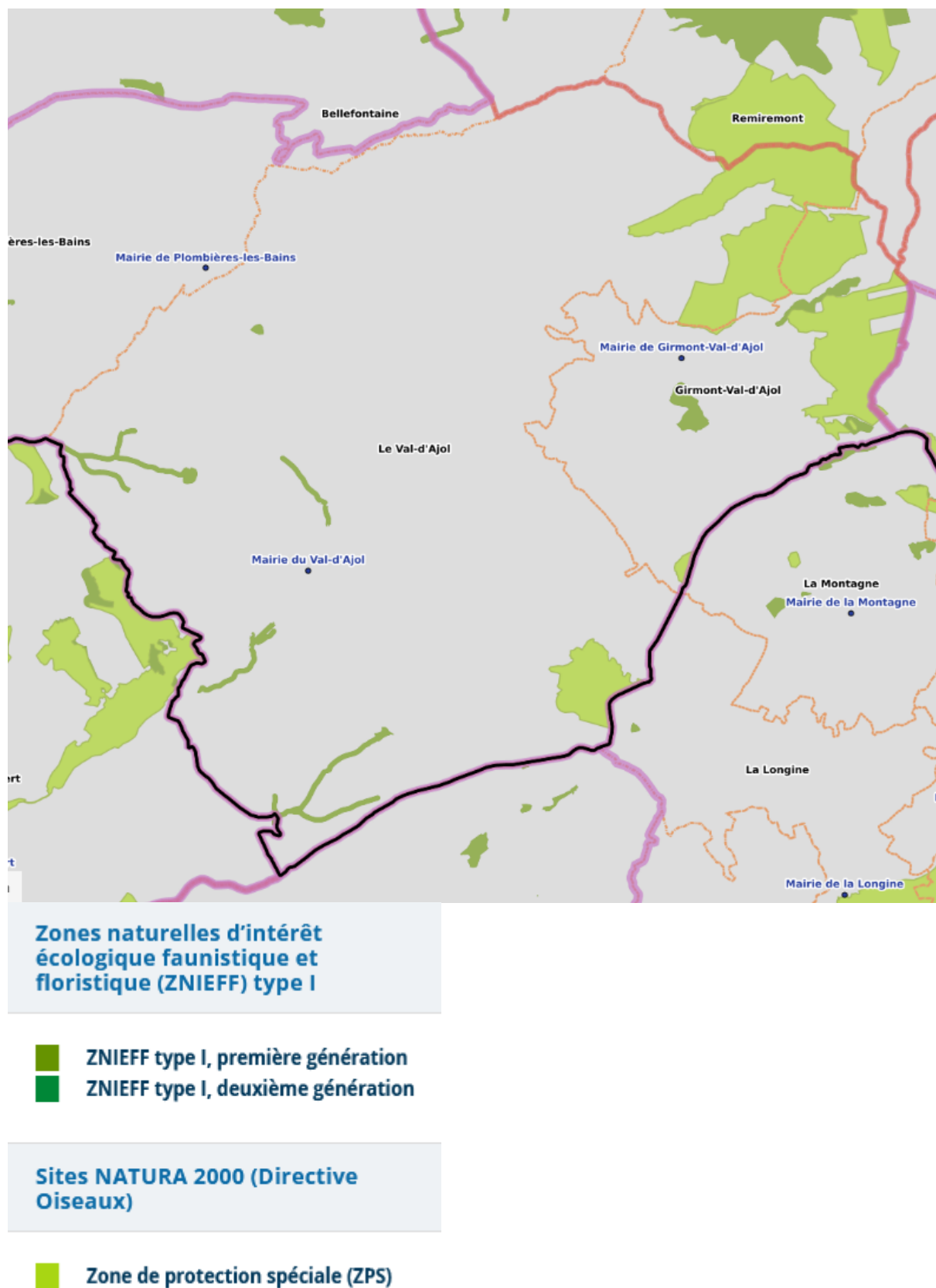
Commune	Lieu-dit	Montant part Val-d'Ajol	Montant total	Surface (m²)	Prix au m²	Commentaires
Le Val-d'Ajol	Les Rangs	1 639 €	1 750 €	12 813	0,14 €	Futaie résineuse en partie scolytée et pré
Le Val-d'Ajol	Goutte des Champs Hainaut	4 652 €	4 968 €	26 807	0,19 €	Terrain nu dégradé en pente
Le Val-d'Ajol	Feuillée Dorothée	4 632 €	4 946 €	25 140	0,20 €	Jeune plantation de sapin douglas échouée ; présence de bouleau et feuillus divers
Girmont-Val-d'Ajol	Le Girmont	384 €	410 €	999	0,41 €	Terrain nu petite surface
Le Val-d'Ajol	Devant le Peutet	4 129 €	4 409 €	10 560	0,42 €	Terrain nu dégradé facile d'accès
Le Val-d'Ajol	Les rangs	4 187 €	4 471 €	9 000	0,50 €	Jeune futaie feuillue
Le Val-d'Ajol	Fouveau	3 628 €	3 874 €	7 510	0,52 €	Jeune futaie résineuse
Girmont-Val-d'Ajol	Les grands Bassots	4 856 €	5 186 €	9 940	0,52 €	Zone Natura 2000 ; tourbière
Le Val-d'Ajol	Le Layol	9 203 €	9 827 €	18 351	0,54 €	Plantation d'épicéas
Le Val-d'Ajol	Prés jambes	17 579 €	18 771 €	27 581	0,68 €	Futaie résineuse de petit bois avec problème de desserte
Le Val-d'Ajol	Pré du rupt de Frais	3 091 €	3 301 €	4 720	0,70 €	Futaie régulière résineuse avec petit bois
Le Val-d'Ajol	Epoiche biscornue	3 076 €	3 284 €	3 900	0,84 €	Futaie résineuse dépérissante
Le Val-d'Ajol	Au-dessus de Martinxard	8 087 €	8 635 €	8 750	0,99 €	Futaie feuillue difficile d'accès en zone Natura 2000
Girmont-Val-d'Ajol	Le Fray	2 480 €	2 648 €	2 520	1,05 €	Futaie régulière résineuse de bois moyen
Le Val-d'Ajol	Le Chanot	8 604 €	9 188 €	8 213	1,12 €	Futaie feuillue avec bois moyen
Girmont-Val-d'Ajol	Tête du lézard et fond de Méreille	11 943 €	12 753 €	11 240	1,13 €	Droit de préférence ¹⁸
Le Val-d'Ajol	La Braire et Champ des Œuvres	33 025 €	35 265 €	26 580	1,33 €	Futaie irrégulière mixte ; Présence de chênes remarquables

¹⁸ Article L. 331-19 du code forestier : « En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, tels qu'ils sont désignés sur les documents cadastraux, bénéficient d'un droit de préférence dans les conditions définies au présent article. Les mêmes dispositions sont applicables en cas de cession de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété ».

Le Val-d'Ajol	Chanot Harou	3 600 €	3 844 €	2 880	1,33 €	Futaie régulière résineuse
Girmont-Val-d'Ajol	Les grands Bassots	11 225 €	11 986 €	7 040	1,70 €	Zone Natura 2000 ; futaie irrégulière résineuse
Le Val-d'Ajol	La rive haute	2 727 €	2 912 €	1 315	2,21 €	
Total		142 744 €	152 429 €	225 859	0,83 €	Moyenne pour le prix au m ²

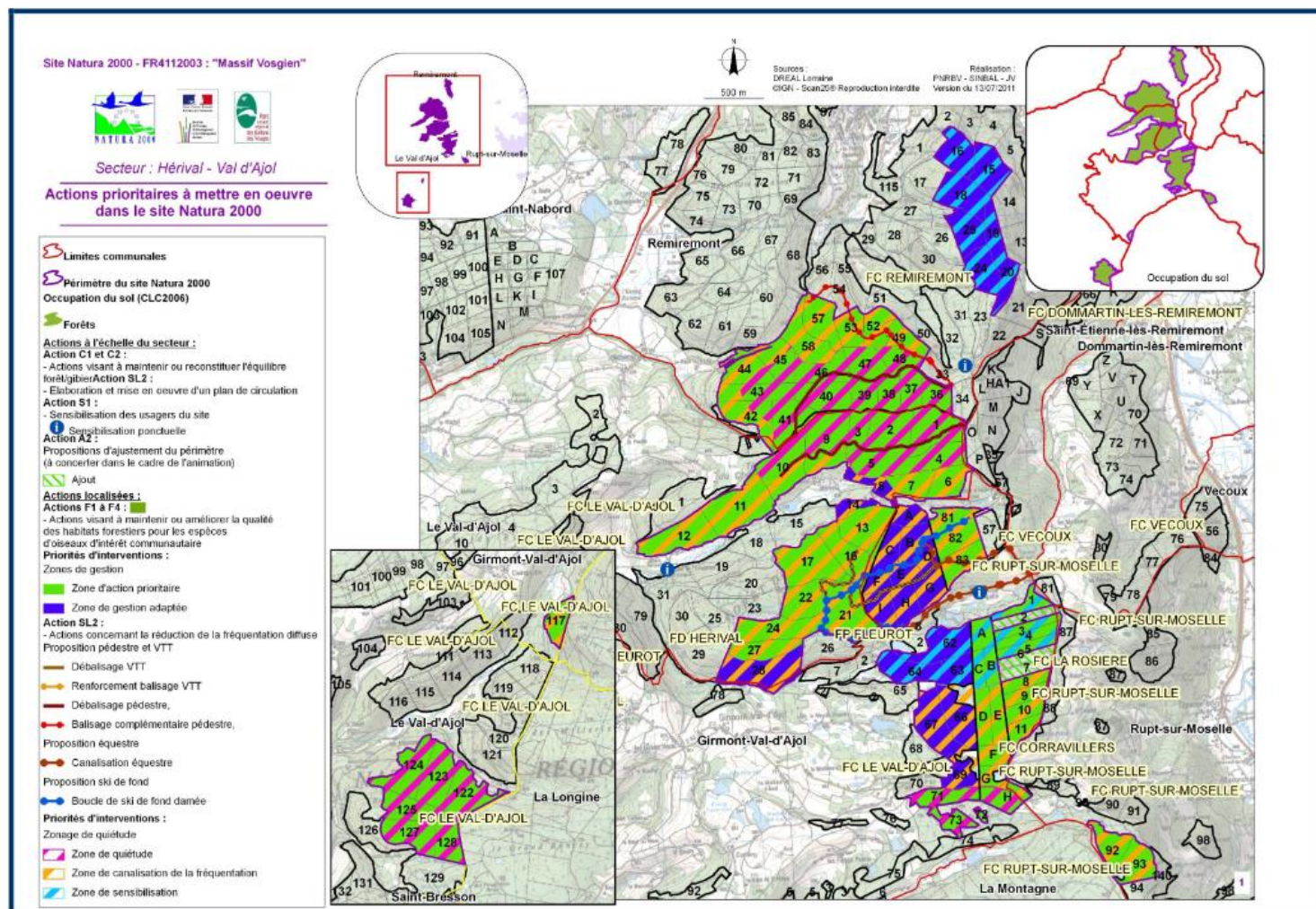
Source : commune du Val-d'Ajol

ANNEXE 6 : Emplacement des espaces naturels protégés sur le territoire communal



Source : Géoportail, septembre 2022 pour les sites Natura 2000 et septembre 2021 pour les ZNIEFF

ANNEXE 7 : Actions à mettre en œuvre dans le cadre des zones Natura 2000



Source : document d'objectifs de la zone de protection spéciale « massif vosgien »



*« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »*
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est

3-5, rue de la Citadelle

57000 METZ

Tél. : 03 54 22 30 49

www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est